



PROCES VERBAL / COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JANVIER 2023

L'An deux mille vingt-trois, le vingt-six janvier à dix-neuf heures, le Conseil communautaire légalement convoqué par Monsieur Alexandre RASSAERT, Président, s'est réuni à la Salle Multimédia (3 rue Maison de Vatimesnil) à ETREPAGNY en séance publique.

Etaient présents :

RASSAERT Alexandre, CAILLIET Frédéric, HUIN Elise, LAINE Nicolas, LEFEVRE Annie, CAPRON Franck, ARVIN-BEROD Chantal, DELON Gilles, CORNU Monique, PINEL Didier, LETIERCE François, GLEZGO Hervé, LANGLET Christian, BRUNET Anthony, ROGER Valérie, TOURNEREAU Eric, VATEBLED Virginie, BEZARD Valérie, LOOBUYCK Béatrice, DUPILLE Denise, BAUSMAYER Laurent, PUECH D'ALISSAC Anne, LEDERLE Carole, CERQUEIRA José, VIVIER Chrystel, GIMENEZ Eugène, CARON Elise, LUSSIER Gilles, BENET Harrison, WOKAM TCHUNKAM Colette, AUGER Anthony, BARTHOMEUF Nathalie, DELATOUR Francis, MERCIER Patrick, LEPILLER Catherine, DUVAL France, BOUCHE Jean-Jacques, MULLER Frédéric, GAILLARD Paul, LOUISE Alexis, DUBOS Ludovic, VILLETTE Frédéric, LECONTE Carole, BOUDIN Nathalie, FLAMBARD Alain, DUBOS Roland, DUPUY Michel, SEIGNE Christophe, MICHAUD Christine, HOMMAND Christian

Etaient absents avec pouvoirs :

CAILLAUD Nathalie donne procuration à LEFEVRE Annie, DHOEDT Jim donne procuration à CAILLIET Frédéric, VREL Jérôme donne procuration à LETIERCE François

Etaient excusés :

BLOUIN James, THEBAULT Nathalie, LE NAOUR Fabrice, CLAUIN Guy, DUCCELLIER Alexandra, FESSART Emmanuel, VOELTZEL Guillaume, HYEST Emmanuel, PARTOUT Fabienne, CHAMPAGNE Jean-Marie, LEMERCIER-MULLER Virginie, MOERMAN Eric, CHASME Agnès, LAINE Laurent, GRIFFON Christophe, FONDRILLE Jean-Pierre, PEZET Dominique, D'ASTORG Jean

Monsieur Hervé GLEZGO, Conseiller Titulaire, est nommé secrétaire de séance,

Secrétariat administratif :

M. Stéphane MIMPONTEL, Directeur Général des Services,
M. Stéphane BERTHELIER, Directeur de l'Administration Générale et des Affaires Juridiques,
Mme Laurence HALLEUR, Administration Générale et Affaires Juridiques.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité par 53 voix le procès-verbal de la précédente séance, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales

FINANCES : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE 2023

Rapporteur : Monsieur François LETIERCE, 12^{ème} Vice-Président en charge des Finances / Budgets

Vu l'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que dans un délai de deux mois précédant l'examen du Budget, un débat ait lieu au Conseil sur les orientations budgétaires ;

Vu l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi Notre, qui précise que ce débat doit être « *un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette (...). Dans les collectivités de plus de 10.000 habitants, le rapport comporte en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs, et notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique* » ;

Considérant que ce débat constitue un élément majeur de la procédure budgétaire. Il fixe les grandes lignes conductrices pour l'exercice à venir en se fondant sur les projets et le contexte général. Il est l'occasion de s'interroger sur les moyens qu'il sera possible de mobiliser non seulement pour l'exercice 2023 mais aussi pour les années futures ;

Afin de donner véritablement lieu à débat, les orientations budgétaires présentées ci-après mettent en évidence les principaux projets que la Communauté de communes souhaite mettre en œuvre pour l'année 2023 et pour les années suivantes (**Partie IV**).

Mais auparavant, il est essentiel de rappeler le contexte dans lequel s'inscrivent les budgets des collectivités au niveau national, et particulièrement les apports de la Loi de Finances 2023 en relation avec les collectivités territoriales (**Partie I**) puis un zoom sur ses critères financiers et budgétaires (**Partie II**) et ses ressources humaines (**Partie III**).

I. Le projet de Loi de Finances 2023 en lien avec la Communauté de communes

La Première ministre, Elisabeth Borne, a engagé, jeudi 15 décembre, pour la dixième fois, la responsabilité de son gouvernement en déclenchant l'article 49, alinéa 3, de la Constitution afin de faire adopter à l'Assemblée nationale [l'intégralité du projet de loi de finances pour 2023](#).

Les principales mesures concernant la Communauté de communes :

1) Suppression de la CVAE en 2 ans

Le gouvernement poursuit son objectif de diminuer les impôts de production. Le projet de loi de finances pour 2023 affiche *la suppression de la CVAE*, dont le produit total représente près de 8 Mds d'euros en 2022. L'État prévoit dès 2023 *une compensation par le biais de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)*, comme pour la réforme fiscale de 2020. Au vu de son évolution, les collectivités bénéficieraient ainsi d'une ressource dynamique, à l'inverse des compensations sous forme de

dotation. La période prise en compte pour le calcul de la compensation du produit de CVAE s'établit, à date, aux années 2020 à 2023, correspondant aux valeurs ajoutées constatées entre 2019 et 2022.

2) 320 millions d'euros d'augmentation pour la DGF

Cette annonce avait été faite par Elisabeth Borne devant la convention d'Intercommunalités de France pour aider les collectivités à faire face à la crise énergétique. « Le contexte impose d'apporter une réponse plus forte », avait-elle défendue devant les 2 000 élus intercommunaux présents dans la salle. Selon ses calculs, cette enveloppe supplémentaire aboutira à ce que 95 % des collectivités voient leurs dotations se maintenir ou augmenter en 2023.

3) Création du fonds vert et revalorisation des valeurs locatives de + 7.1%

Le fonds vert destiné aux collectivités pour financer leurs investissements dans le cadre de la transition écologique dispose de 2 milliards d'euros de crédits. Il faut y ajouter une [nouvelle enveloppe de prêts verts pour les collectivités d'un milliard d'euros de la part de la Banque des territoires](#).

Le fonds sera entièrement délégué aux préfets dans le cadre des contractualisations, de telle sorte qu'il ne soit pas opéré par appels à projets nationaux. Il inclura une offre d'ingénierie pour accompagner les collectivités dans la transition écologique. L'objectif est que ce fonds soit fongible, souple, dans une logique remontante des besoins du terrain, sans grande technicité d'attribution. Parallèlement, ce budget acte une progression de 11,6 millions d'euros de la dotation de biodiversité et d'aménités rurales.

Autre mesure importante pour le budget de la Communauté de communes, face à [la flambée des dépenses d'énergie](#), l'Etat a décidé que la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives serait de 7,1 % pour 2023.

Le budget 2023 de la Communauté de communes s'inscrit également dans un contexte financier très particulier et les résultats de l'exercice précédent en montreront les impacts avec des coûts importants pour assurer la sécurité sanitaire des agents.

Les orientations budgétaires pour 2023 ne peuvent s'envisager sans tenir compte des projets déjà engagés et des résultats antérieurs.

II. Les éléments financiers et budgétaires de la Communauté de communes du Vexin Normand

1) L'évolution des dépenses et recettes de fonctionnement

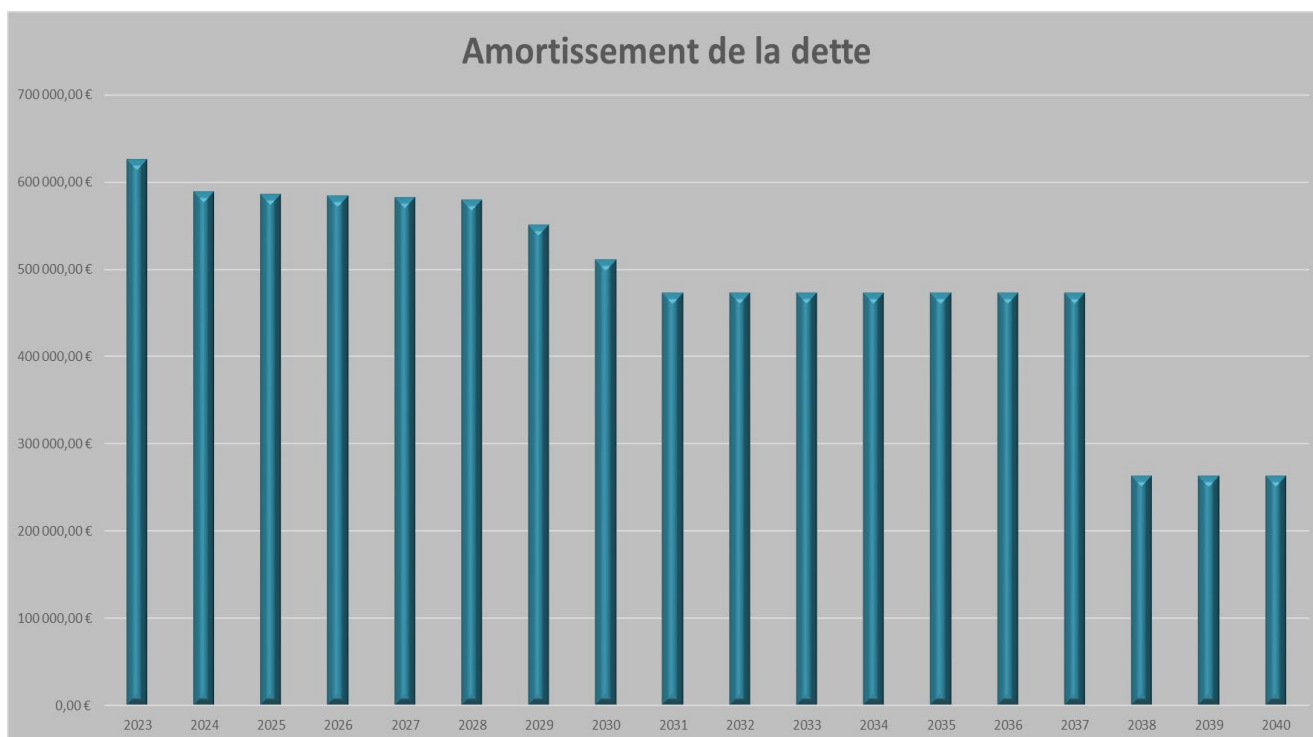
La baisse exceptionnelle des dépenses (-682 502 €) et des recettes (-753 365 €) de fonctionnement entre 2018 et 2019, est principalement due à la reprise par la Région Normandie de la facturation des transports scolaires à compter du 1^{er} septembre 2019. Ce transfert entre le Conseil Départemental et la Région a engendré une baisse de 749 000 € de dépenses liée au paiement en direct par la Région des factures de la société Grisel. En recettes, une diminution de 1 034 000 € des recettes correspondant à 833 000 € de subvention et 183 000 € de participations des familles.

	CA 2017		CA 2018		CA 2019		CA 2021		BP 2022	
	Montants	% charges	Montants	% charges	Montants	% charges	Montants	% charges	Montants	% charges
Dépenses réelles de fonctionnement										
Charges à caractère général (chap 011)	3 848 322,62	25,32%	3 999 351,00	24,86%	3 406 842,32	22,12%	1 814 895,01	12,01%	2 431 108,00	15,31%
Charges de personnel (chap 012)	3 427 267,00	22,55%	3 778 909,00	23,49%	3 920 605,88	25,45%	4 207 143,71	27,84%	4 407 155,00	27,28%
Autres charges de gestion courante (chap 65)	4 871 540,00	32,06%	1 825 494,00	11,35%	1 869 262,08	12,13%	1 949 775,54	12,90%	2 187 842,00	13,54%
Atténuations de produits (chap 014)	2 867 254,00	18,87%	6 383 243,00	39,68%	6 115 717,00	39,70%	7 035 223,46	46,55%	7 085 900,00	43,81%
Charges financières (chap 66)	136 880,00	0,90%	98 894,00	0,61%	90 297,98	0,59%	97 883,66	0,65%	88 403,00	0,54%
Charges exceptionnelles (chap 67 (* BP déficit ZI))	45 328,00	0,30%	911,00	0,01%	1 575,14	0,01%	8 912,31	0,06%	6 110,00	0,04%
Total hors chap 042	15 196 592	100,00%	16 086 802	100,00%	15 404 300	100,00%	15 113 834	100,00%	16 206 518	100,00%
			Variation CA2017/CA2018	5,86%	Variation CA2018/CA2019	-4,24%	Variation BP2021/CA2021	1,37%	Variation BP2022/CA2021	7,28%
Recettes réelles de fonctionnement										
Atténuations des charges (chap 013)	243 102,00	1,45%	265 610,00	1,51%	244 371,14	1,45%	251 029,25	1,49%	203 000,00	1,25%
Produits des services (chap 70)	917 994,00	5,46%	912 572,00	5,19%	850 168,77	5,05%	816 080,85	4,86%	828 042,00	5,11%
Impôts et taxes (chap 73)	10 916 248,00	64,97%	11 847 004,00	67,41%	11 938 246,04	70,97%	12 377 551,65	73,64%	12 543 450,00	77,38%
Dotations et subventions (chap 74)	4 485 542,00	26,89%	4 433 035,00	25,22%	3 591 575,39	21,35%	3 182 565,95	18,94%	3 174 978,00	19,59%
Autres produits de gestion courante (chap 75)	102 025,00	0,61%	106 946,00	0,61%	122 596,59	0,73%	125 117,27	0,74%	134 435,00	0,83%
Produits financiers (chap 76)	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%
Produits exceptionnels (chap 77)	138 178,00	0,82%	9 968,00	0,06%	74 812,39	0,44%	55 016,59	0,33%	-	0,00%
Total	16 803 089	100,00%	17 575 135	100,00%	16 821 770	100,00%	16 807 362	100,00%	16 883 905	100,00%
			Variation CA2017/CA2018	4,53%	Variation CA2018/CA2019	-4,23%	Variation BP2021/CA2021	4,82%	Variation BP2022/CA2021	0,49%

2) L'état de la dette

Le récapitulatif de la dette de la Communauté de communes est résumé dans le tableau ci-dessous :

	Emprunt 3	Emprunt 4	Emprunt 5	Emprunt 6	Emprunt 7	Emprunt 8	Emprunt 9	TOTAL
Objet	Travaux de rénovation piscine Etrépagny	Aménagement locaux administratifs CCCE	Village artisan	Maison de santé	Investissements 2017/2020	Pôle culturel	Pôle culturel	
Banque	Caisse d'épargne	Caisse d'épargne	Crédit agricole	Crédit agricole	Caisse d'épargne	Caisse d'épargne	Crédit Agricole	
N° emprunt	A7609050	4479862	C08066	C08066	4819227		10001513506	
Capital emprunté	500 000,00 €	500 000,00 €	600 000,00 €	400 000,00 €	3 600 000,00 €	2 800 000,00 €	2 000 000,00 €	10 400 000,00 €
CRD au 31/12/2022	34 768,00 €	280 406,00 €	260 000,00 €	180 000,00 €	2 797 441,00 €	2 538 931,00 €	1 955 349,14 €	8 046 895,14 €
Taux d'intérêts	4,17%	1,48%	3,35%	2,98%	1,49%	0,77%	1,14%	
Durée	15 ans	15 ans	15 ans	15 ans	20 ans	20 ans	20 ans	
Date début	30/10/2014	05/01/2016	15/07/2014	15/09/2014	05/05/2018	05/05/2020	01/07/2022	
Date fin	30/07/2023	05/10/2030	15/04/2029	17/09/2029	05/05/2037	05/05/2040	01/07/2042	
Annuités (intérêts et capital)								
2023	35 496,36 €	37 231,52 €	48 298,68 €	31 802,21 €	209 478,00 €	151 593,83 €	111 974,64 €	625 875,24 €
2024		37 231,52 €	46 961,48 €	31 021,90 €	209 478,00 €	151 593,83 €	111 974,64 €	588 261,37 €
2025		37 231,52 €	45 603,81 €	30 181,97 €	209 478,00 €	151 593,83 €	111 974,64 €	586 063,77 €
2026		37 231,52 €	44 245,20 €	29 385,65 €	209 478,00 €	151 593,83 €	111 974,64 €	583 908,84 €
2027		37 231,52 €	42 886,58 €	28 579,39 €	209 478,00 €	151 593,83 €	111 974,64 €	581 743,96 €
2028		37 231,52 €	41 541,93 €	27 777,55 €	209 478,00 €	151 593,83 €	111 974,64 €	579 597,47 €
2029		37 231,52 €	20 254,04 €	20 302,24 €	209 478,00 €	151 593,83 €	111 974,64 €	550 834,27 €
2030		37 231,41 €			209 478,00 €	151 593,83 €	111 974,64 €	510 277,88 €
2031					209 478,00 €	151 593,83 €	111 974,64 €	473 046,47 €
2032					209 478,00 €	151 593,83 €	111 974,64 €	473 046,47 €
2033					209 478,00 €	151 593,83 €	111 974,64 €	473 046,47 €
2034					209 478,00 €	151 593,83 €	111 974,64 €	473 046,47 €
2035					209 478,00 €	151 593,83 €	111 974,64 €	473 046,47 €
2036					209 478,00 €	151 593,83 €	111 974,64 €	473 046,47 €
2037					209 478,00 €	151 593,83 €	111 974,64 €	473 046,47 €
2038						151 593,83 €	111 974,64 €	263 568,47 €
2039						151 593,83 €	111 974,64 €	263 568,47 €
2040						151 593,83 €	111 974,64 €	263 568,47 €
2041							111 974,64 €	111 974,64 €
2042							83 981,06 €	83 981,06 €
Totaux	35 496,36 €	297 852,05 €	289 791,72 €	199 050,91 €	3 142 170,00 €	2 728 688,94 €	2 211 499,22 €	8 904 549,20 €



La dette est maîtrisée au vu des investissements déjà réalisés par la Communauté de communes.

Un nouvel emprunt a été souscrit en 2022 pour financer la construction du pôle culturel composé d'un cinéma et d'une médiathèque sur la ville de Gisors.

3) Les soldes intermédiaires de gestion

Ces indicateurs permettent d'analyser le niveau de richesse d'une collectivité.

La dégradation des ratios d'endettement est la conséquence de la souscription d'un emprunt de 2 800 000 € en 2020 pour financer le pôle culturel et les futurs projets communautaires au taux très intéressant de 0,77% sur 20 ans et d'un nouvel emprunt en 2022 pour 2 000 000 € au taux de 1,14 %.

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2021	Base CA2021 avec nouvel emprunt 2 000 000 €
Capacité d'autofinancement (CAF) brute ou Epargne brute = Produits réels de fonctionnement - Charges réelles de fonctionnement (1)	1 606 497,38	1 488 333,00	1 417 469,92	1 693 527,87	1 693 527,87
Remboursement de la dette en Capital chap 16 (2)	347 327,00	336 987,00	341 923,88	473 268,58	560 268,00
CAF nette ou Epargne nette (3) = 1 - 2	1 259 170,38	1 151 346,00	1 075 546,04	1 220 259,29	1 133 259,87
Ratio d'endettement = encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	31%	30%	27%	39%	48%
Encours de la dette au 31 12 N	5 241 428	4 908 163	4 569 377	6 550 530	8 069 054
Encours de la dette / habitant	159	149	138	199	246
Capacité de désendettement = encours de la dette/CAF brute	3,26	3,30	3,22	3,87	4,76
<i>En dessous de 8 ans ce ratio est jugé bon</i>					

L'épargne brute (ou capacité d'autofinancement brute) correspond au solde des opérations réelles de la section de fonctionnement (recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement y compris les intérêts de la dette).

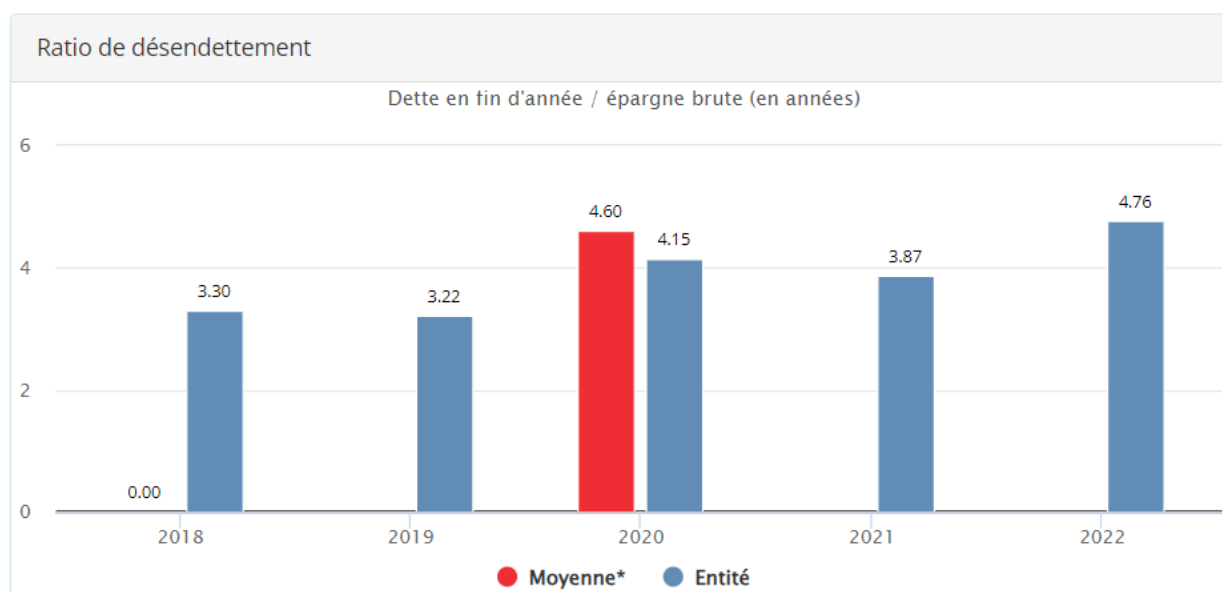
La préservation d'un niveau « satisfaisant » d'épargne brute doit donc être le fondement de toute analyse financière prospective, car il s'agit à la fois d'une contrainte de santé financière (la collectivité doit dégager chaque année des ressources suffisantes pour couvrir ses dépenses courantes et rembourser sa dette) et légale (l'épargne brute ne doit pas être négative). Elle conditionne la capacité d'investissement de la collectivité.

L'épargne nette (ou CAF nette) correspond à l'épargne brute déduction faite du remboursement en capital de la dette. Cet indicateur est essentiel car il correspond à l'autofinancement disponible pour le financement des investissements futurs.

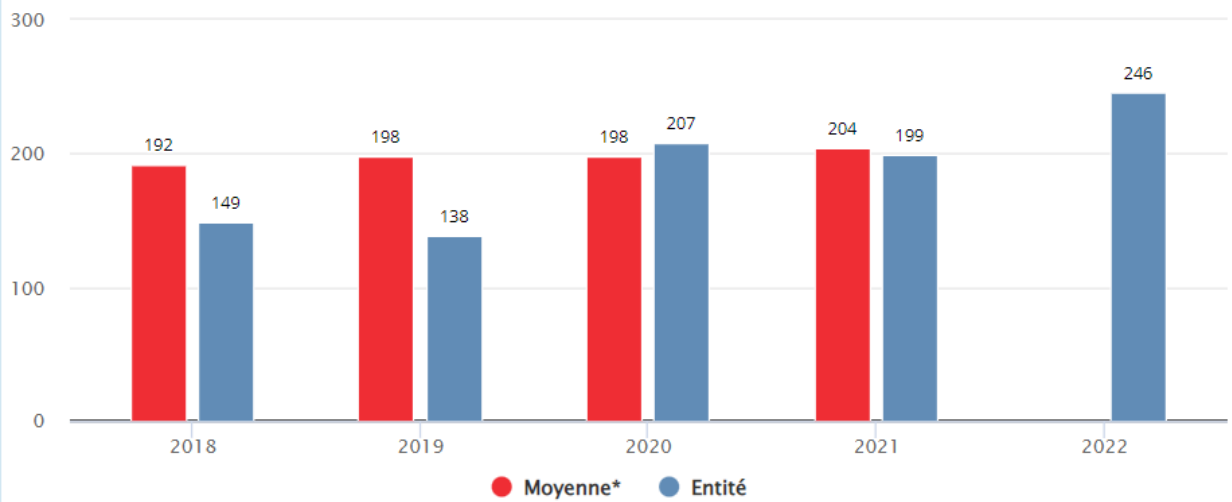
La capacité de désendettement (encours de dette / épargne brute) : Ce ratio est un indicateur de solvabilité. Ce ratio indique le nombre d'années qu'il serait nécessaire à la collectivité pour rembourser l'intégralité de son encours de dette, en supposant qu'elle y consacre toutes ses ressources disponibles.

Ce ratio doit être comparé à la durée moyenne de vie des emprunts. Ainsi, si le ratio de désendettement est de 15 ans, alors que la durée moyenne de vie des emprunts est de 13 ans, ceci signifie que la collectivité a les moyens pour rembourser sa dette en 15 ans, mais que celle-ci devra être remboursée en 13 ans. Dans cet exemple, la collectivité doit donc améliorer son épargne brute afin d'atteindre un ratio au moins identique à la durée de vie moyenne de la dette.

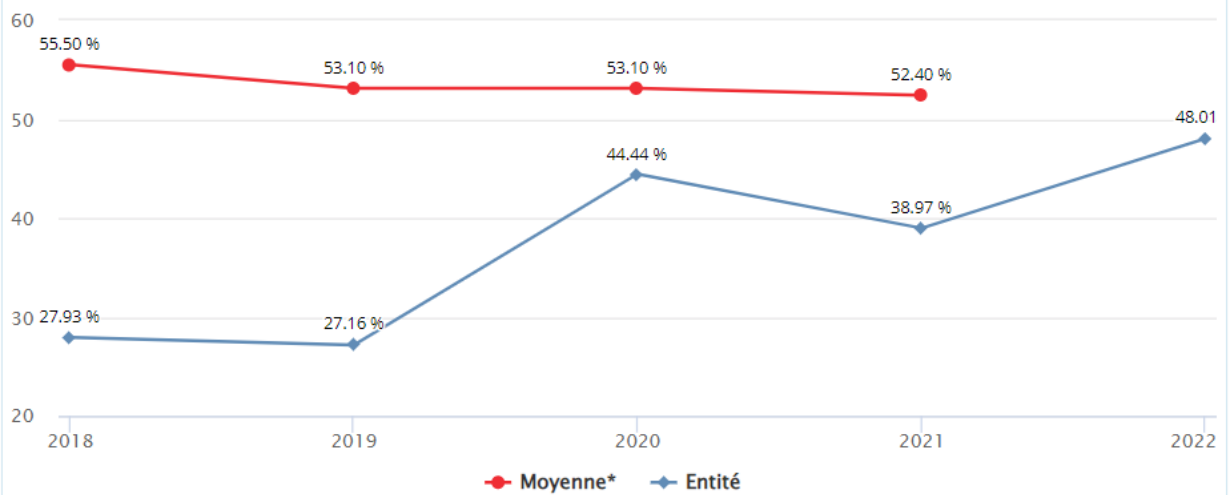
Il est généralement admis qu'un ratio de désendettement inférieur à 8 est bon, de 10 à 12 ans est acceptable, et qu'au-delà de 15 ans la situation devient dangereuse.



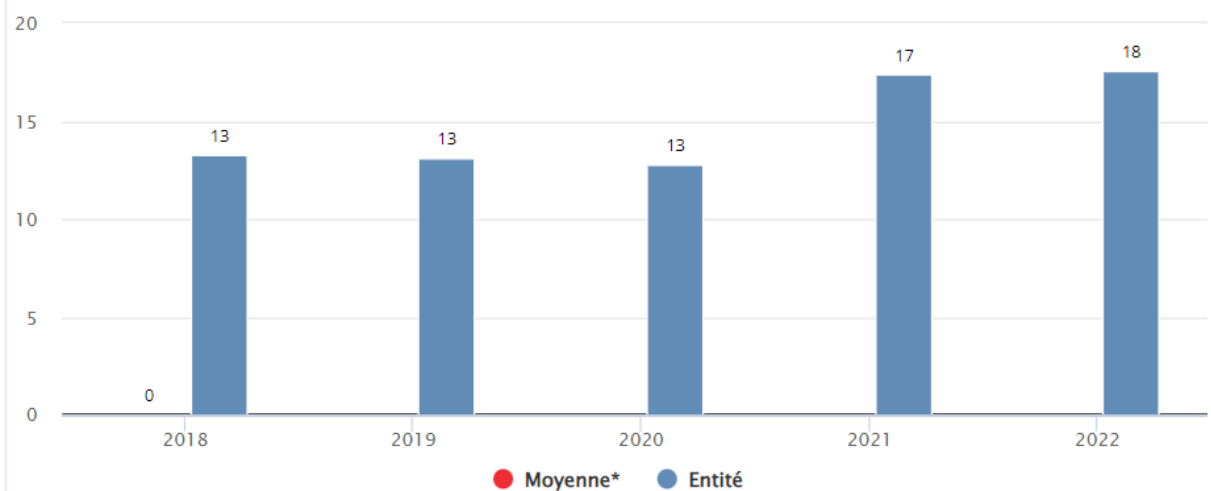
Encours de dette en euros / habitant



Encours de dette / Recette de fonctionnement (%)



Annuité en euros / habitant



III. Les Ressources Humaines de la Communauté de communes

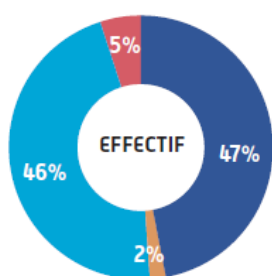
- **Effectifs (base rapport d'activité 2021 = ceux payés)**

LES EFFECTIFS

Agents employés par la collectivité au cours de l'année 2021 :

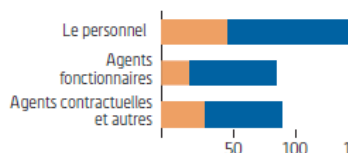


CARACTÉRISTIQUES DES AGENTS SUR EMPLOI PERMANENT

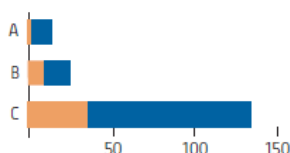


■ Fonctionnaires CNRACL
 ■ Fonctionnaires IRCANTEC
 ■ Contractuels
 ■ Autres personnels

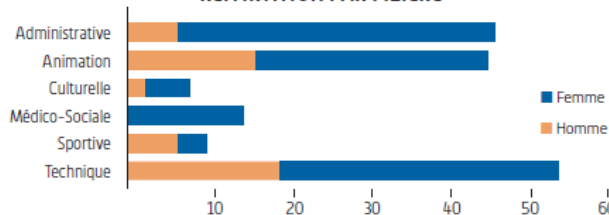
RÉPARTITION PAR STATUT



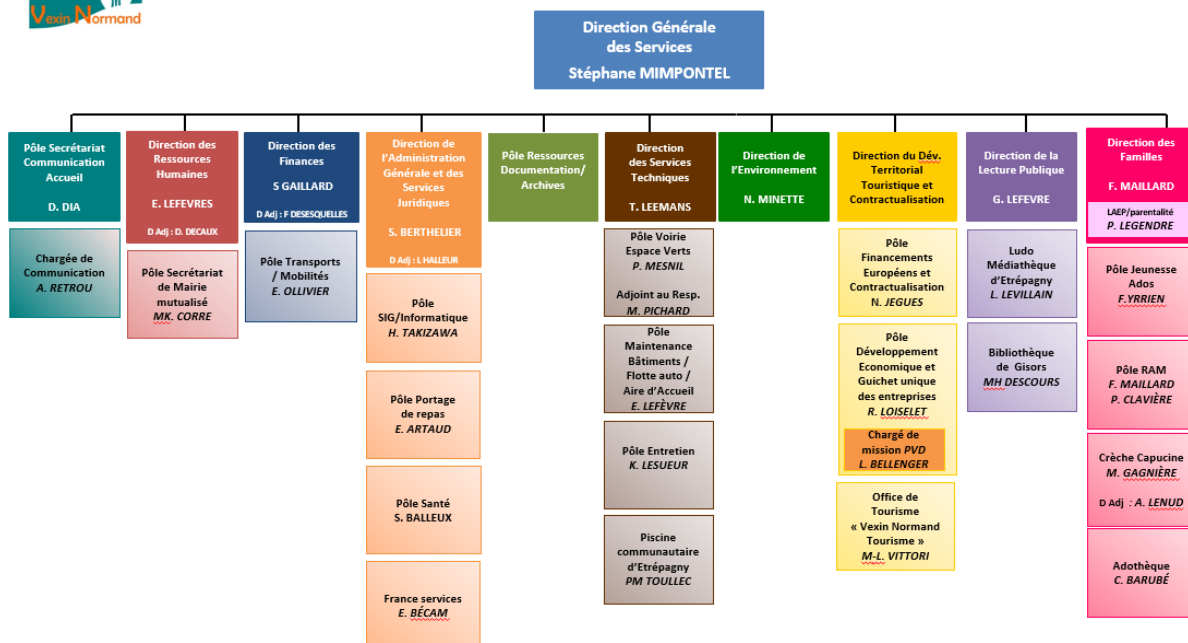
RÉPARTITION PAR CATÉGORIE



RÉPARTITION PAR FILIÈRE



ORGANIGRAMME DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VEXIN NORMAND



Part des f et des h en situation de direction +, de direction et resp de service

Intitulé métier	Femme	Homme	Total général
DGS			1
Responsable du Pôle Secrétariat Communication	1		1
DRH	1		1
Directeur de l'Administration Générale		1	1
Directrice des Finances	1		1
Directrice de la Lecture publique	1		1
Directrice de l'Environnement	1		1
Directrice de l'Office du Tourisme	1		1
Directrice des Services Techniques	1		1
Directrice de la Bibliothèque	1		1
Directrice de la Ludo-Médiathèque	1		1
Directrice des Famille	1		1
Directrice du développement territorial	1		1
Directrice de la crèche	1		1
Directeur de la Piscine		1	1
Responsable du Programme Leader	1		1
Responsable du Développement économique		1	1
Responsable des Bâtiment		1	1
Responsable de la voirie		1	1
Responsable du Portage de repas	1		1
Responsable de l'entretien	1		1
Coordinateur	1		1
Responsable ACM	3		3
Responsable France Service	1		1
Responsable du pôle transport	1		1
Total général	21	6	27

78% 22%



Nombre de journées de formation pour les f et les h

HOMMES	FEMMES	TOTAL
19	69	88

22% 78%

Répartition f/h des avancements de grade et promotions internes

HOMMES	0
FEMMES	3



Répartition f/h sur type d'emploi : tit/non tit, contrats aidés ...

Statut Q2.0	Femme	Homme	Total général	% F	% H
Contractuel sur emploi non permanent	9	2	11	82%	18%
Contractuel sur emploi permanent	31	15	46	67%	33%
Stagiaire	6	3	9	67%	33%
Titulaire	55	18	73	75%	25%
vacataire	2		2	100%	0%
Total général	103	38	141	73%	27%

Répartition f/h selon la durée du travail : temps complet/non complet, temps partiel

Temps travail	Femme	Homme	Total général	% F	% H
Temps complet	89	36	125	71%	29%
non complet	12	2	14	86%	14%
vacation	2		2	100%	0%
Total général	103	38	141	73%	27%

Rémunération nette mensuelle moyenne par catégorie f/h

cat	F	H
A	2 195,56 €	3 147,47 €
B	2 040,35 €	1 872,38 €
C	1 489,07 €	1 648,52 €

- 25 % d'hommes et 75 % de femmes
- Répartition par catégorie

Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
10%	12%	78%

- Dépenses de personnel année 2022

	Année 2022 base DM n°1 de 2022
Chapitre 012	
Dépenses totales chap 012	4 772 285 €*
Recettes prévisionnelles BP 2022	593 766 €
Reste à charge	4 178 519 €

* 4 678 372 € dépensés au final constatés au CA 2022

Le ratio Dépenses de personnel/ Dépenses réelles de fonctionnement est pour l'année 2022 à **27.40 %** contre une moyenne de **40.60 %** à l'échelle nationale pour la même strate démographique et de régime fiscal.

Il est à souligner par ailleurs les très fortes recettes liées directement ou indirectement aux frais de personnel de la Communauté de communes du Vexin Normand (593 766 €) s'expliquant notamment par la prise de compétences générant des recettes de fonctionnement, à savoir :

- La santé avec des recettes de l'ARS et de la Région pour 80 % pour les dépenses de la chargée de mission ;
- Le programme Leader financé lui aussi à 80 % pour ses frais de personnel ;
- Le remboursement pour près de 147 376 € par an des secrétaires de mairie mutualisées ;
- Les remboursements d'assurance statutaire/cpam pour les agents en arrêt maladie ;
- Les frais de personnel du Budget annexe Spanc (M 49) remboursés au budget général M 14 pour environ 123 000 € par an pour les 2.5 ETP ;

- Le remboursement de l'agent Droit des sols par les communes conventionnées avec la Communauté de communes (37 505 €);
- Le remboursement pour le Contrat Territoire Lecture (30 000 €).

En tenant compte de ces recettes, le ratio 2022 (dépenses de personnel – recettes RH générées) / dépenses réelles de fonctionnement tombe à **22.11 %**, soit près de **19 points** de moins que la moyenne nationale.

- Avantages de la Collectivité



FORMATION

70 demandes d'inscriptions en 2021

23 inscriptions refusées ou annulées

47 formations attestées



MOUVEMENT DU PERSONNEL

Ils sont arrivés : Victoria AUBRY • Laetitia BELLANGER • Freddy BOURBIER • Sébastien CATTAN • Sylvain COLET • Aurélie DESCHAMPS • Hugues DUCLOS • Chrystel DUFRESNE • Nadia FIEVEZ • Hélène GABRIEL • Sonia LEFFROY • Catherine LUBASINSKI • Magaly MANGOU • Julien NEVEJANS • Pascal VECCHI • Marie-Laure VITTORI • Magaly WALLARD.

Ils sont partis : Stéphanie CHADEBAUD • Gwenola LE MASLE • Valérie LE CALL • Nicolas LION • Coralie LOISON • Sandrine SERRURIER • David SIMONET • Armelle TAILFER • Jordan THOREL • Frédéric VALLERY.

— PRATIQUES DE RÉMUNÉRATION ET AUTRES AVANTAGES —

AVANTAGE FINANCIER

5 €

Participation employeur prévoyance quelle que soit la garantie choisie

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

4 207 143 €

Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés

AVANTAGE SOCIAL



24 097 €

Adhésion au Comité National d'Action Sociale en 2020



16 417 €

Total des prestations versées directement aux agents



323 €

Total des avantages indirects des agents via le Cnas (Cesu, Ancv, Prêt...)

Prestation	Nb utilisateur	Nb prestations	Montant versé prestations	Montant des avantages	Montant Urssaf	Montant indirect	Montant total
Séjours voyages	9	10	740 €	906 €	0 €	0 €	1 646 €
Billetterie	18	39	676 €	597 €	0 €	30 €	1 303 €
Avantages	2	3	0 €	11 €	0 €	27 €	38 €
Aides non soumises à condition de ressources	47	92	5 963 €	0 €	260 €	73 €	6 296 €
Aides soumises à condition de ressources	32	61	6 908 €	0 €	432 €	19 €	7 358 €
CESU	5	6	320 €	0 €	0 €	19 €	7 358 €
Chèques culture - lire	11	14	296 €	0 €	0 €	27 €	323 €
Coupons sport	7	7	328 €	0 €	0 €	48 €	376 €
Écoute Sociale		0	8 €	0 €	0 €	0 €	8 €
PECV	12	12	1050 €	0 €	0 €	81 €	1 131 €
Renseignement juridique		0	11 €	0 €	0 €	0 €	11 €
Total	60	245	16 417 €	1 514 €	691 €	323 €	18 946 €

- Organisation d'évènements à l'attention du personnel et de leurs enfants (Pâques des enfants du personnel + Noël des enfants et du personnel communautaire)

- Temps de travail des agents communautaires

3 cycles de travail
38 H 30
36 H 00
Agents annualisés base 1607 h <i>(principalement à la Direction des Familles : adothèque, Responsable ACM, emplois aidés...)</i>

- **Les mutualisations mises en place**

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

LA MUTUALISATION



9 MUTUALISATIONS DE PERSONNEL PAR POLYVALENCE DE COMPÉTENCES (+ 2 PAR RAPPORT À N-1)

1 agent partagé entre la **Direction Finances** et le **Pôle Transports**

1 agent administratif partagé entre la **Direction des Finances** et la **Direction des services Techniques**

2 agents partagés entre les **Pôles Portage de repas** et **Entretien** (fin en 2022 de ce système)

1 agent opérationnel partagé au sein de la **Direction des Services Techniques** entre le **Pôle Maintenance** et le **Pôle Espaces Verts**

1 agent administratif (catégorie B) partagé entre la **Direction des Services Techniques** et la **Direction de l'Environnement**

1 agent administratif partagé entre le **Pôle Secrétariat** (20% navette interservices) et le **Pôle LEADER** (80%)

1 Pôle LEADER mutualisé entre **3 Collectivités** :

- Communauté de communes du Vexin Normand (40%)

- Seine Normandie Agglomération (34%)

- Communauté de communes Lyons Andelle (26%)

1 agent cadre A partagé au sein de la **Direction des Familles** entre le poste de **CTG** et **coordination du LAEP** (Nouveauté 2021)

CONTRACTUALISATION/INGÉNIERIE (juillet 2021) :

Création d'un poste de chargé de mission Contractualisation pour aider et appuyer les communes/Sivos dans les contrats (CRTE, Contrat de territoire...). Dispositif à hauteur de 20 % en complément du travail au sein du pôle LEADER (Nouveauté 2021)

7 MUTUALISATIONS DE PERSONNEL ENTRE COLLECTIVITÉS PAR MISE À DISPOSITION (+ 1 PAR RAPPORT À N-1)

TRANSPORTS SCOLAIRES :

Accompagnatrices de car mises à disposition de la Communauté de communes pour le SIVOS de Mainneville, Saint-Denis-le-Ferment et Bézu-Saint-Éloi + Toutes les communes/SIVOS ex CDC du canton d'Étrépagny sauf les Thilliers-en-Vexin (dénoncé)

ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS :

Mise à disposition de personnels communaux à la Communauté de communes pendant les vacances (1 directeur de Bazincourt-sur-Epte, 1 employé de Bézu-Saint-Eloi, 1 agent de Vesly, et du personnel communal d'animation et d'entretien + agents du SIVOS Longchamps/Morgny)

VOIE VERTE :

6 agents de la Communautés de communes mis à disposition pour environ 5 % de leur temps de travail au Syndicat de la Voie Verte

ADMINISTRATION GÉNÉRALE/

SECRETARIAT :
Recrutement par la Communauté de communes de 4 secrétaires de mairie mises à disposition des mairies d'Hébécourt, Sancourt, Amécourt, du SIVOS de Mainneville et du Syndicat des eaux d'Hébécourt

INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS :

Mise en place d'une convention de mise à disposition avec la ville de Gisors pour l'agent instructeur du service commun de droit des sols

FRANCE SERVICES :

Mise à disposition d'un agent de la CDC VN à la ville de Gisors pour le 2^e France services communautaire depuis avril 2021

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE :

1 agent PVD communautaire mutualisé entre la CDC VN/ville de Gisors et ville d'Étrépagny (Nouveauté 2021)

9 MUTUALISATIONS DE COMMANDES PUBLIQUES PAR GROUPEMENTS DE COMMANDES « INTER COLLECTIVITÉS » (+ 1 PAR RAPPORT À N-1)

VOIRIE :

- Marché de Maîtrise d'œuvre avec la commune de Vexin-sur-Epte attribué à la Sté VERDIE PICARDIE
- Marché de Travaux avec la commune de Vexin-sur-Epte (attribué début 2020 à la Société COLAS IDF)
- Marchés de panneaux de signalétique avec les communes membres signataires

INFORMATIQUE : Marché relatif à des prestations informatiques (2 lots) en multi attributaire

PETITE ENFANCE : Marché de couches/hygiène/lait infantile passé avec la Ville de Gisors

ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Marché de vêtements de travail passé avec la Ville de Gisors

ENVIRONNEMENT : Groupement de commandes sur l'entretien et les contrôles des bornes incendie avec Veolia

SANTÉ : Groupement de commandes pour les achats et la maintenance des défibrillateurs

COMMUNICATION : Groupement de commande pour le marché d'impression des journaux (avec 1 commune Château-sur-Epte) (Nouveauté 2021)

ÉCONOMIES RÉALISÉES :

Sur le marché de travaux de voirie, **20 % environ d'économies réalisées sur le coût soit 100 000 € par an** pouvant représenter plusieurs chantiers de voirie en sus faits

5 MUTUALISATIONS TECHNIQUES ET DE SERVICES ENTRE COLLECTIVITÉS (+ 3 PAR RAPPORT À N-1)

INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS

Mise en place d'un service instruction du droit des sols en commun avec la ville de Gisors

LOCATIONS DE MATÉRIELS ET DE LOCAUX AUX COMMUNES MEMBRES VOIRE ASSOCIATIONS DU TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE
Écran, vidéoprojecteurs, barnum, barrières, salles de formations)

JURIDIQUE (RGPD)

Mise en place d'un DPO mutualisé au libre choix des communes via l'Adico par la Communauté de communes du Vexin Normand (Nouveauté 2020/2021)

LOGISTIQUE

La Communauté de communes assure la récupération pour le compte des communes membres des produits et équipements sanitaires pour les élections / pour la pandémie (Nouveauté 2021)

FINANCES - RESSOURCES HUMAINES - JURIDIQUE

Formations de secrétaires de mairie mutualisées. Mise en place 3 fois en 2021

- **La parité Hommes/Femmes (article 61 de la Loi du 4 août 1964)**

Au niveau du Comité de Direction

2 Hommes sur 10 sont Directeurs (DGS et Directeur de l'Administration et Services Juridiques) **soit 20 %**

8 Femmes sur 10 sont Directrices **soit 80 %**

Au niveau du Bureau notamment :

38.46 % de femmes (soit 5 Vice-Présidentes)

61.53 % d'hommes (soit le Président et 7 Vice-Présidents)

- **Perspectives quantitatives et qualitatives pour l'année 2023**

L'année 2023 sera une année très stable en ce qui concerne les effectifs de la Communauté de communes du Vexin Normand, puisqu'aucun recrutement *ex nihilo* verra le jour.

Les autres mouvements de personnel éventuels pourraient donc être liés exclusivement à des remplacements d'agents pour cause de mutations/départs à la retraite, sachant que chaque départ fait l'objet d'une réunion réaltable afin d'analyser si le remplacement est nécessaire et utile.

Au-delà de ces éléments, quelques éléments vont venir toutefois marquer l'évolution du chapitre 012 par rapport à 2022 avec notamment :

- **L'impact des avancements de grade ;**
- **L'impact des avancements d'échelons ;**
- **L'impact des promotion interne et des réussites à des concours ;**
- **L'augmentation des cotisations potentielles ;**
- **L'évolution du taux horaire Smic au 01/01/2023** (*Depuis le 1er janvier 2023, le montant du Smic est passé à 1 709,28€ bruts par mois, soit 1 353€ nets pour 35 heures hebdomadaires (Smic horaire brut à 11,27€). Cette revalorisation annuelle tient compte de l'évolution de l'inflation constatée, à hauteur de 1,81%;*)
- **La revalorisation des grilles indiciaires des catégorie C ;**
- **L'impact en année pleine sur 2023 des +3.5% de l'indice de points actés et pratiqués depuis juillet 2022 soit environ près de 150 000 € en plus en dépenses de personnel au niveau de la Communauté de communes du Vexin Normand**

5 Les projets 2023

En matière de compétences, l'année 2023 sera marquée par la continuité des actions déjà engagées en 2022.

- ✓ **Développement économique :**

- Finalisation espérée des travaux d'extension de la ZAC communautaire de la Porte Rouge à Etrépagny avec les premières ventes de parcelles escomptées ;
- Poursuite et finalisation de l'étude requalification de la ZI de Gisors et mise en place du plan de requalification avec recherches des subventions ;
- ZAC du Mont de Magny : Travaux de découpage de la dernière parcelle de 23 000 m² et première ventes espérées également ;
- Subvention pour 5 000 € TTC du Festival du Vexin Normand sans concert spécifique cette année ;
- Soirée Business communautaire renouvelée ;
- Vente des biens immobiliers préemptés via l'EPFN à Dangu et Bézu St Eloi.

- ✓ **Tourisme :**

- Poursuite de la politique d'attractivité du territoire commuautaire avec les packages touristiques existants (dont celui nommé Escapade naturelle et authentique en Vexin Normand en tente) mais aussi avec les conventions de commercialisation de groupes et d'individuels avec les offices de tourisme limitrophes et Eure Tourisme ;
- Refonte complète du site internet de l'Office de Tourisme suite à l'attribution du marché à la société Raccourci ;
- Prise en charge par la Communauté de communes des visites guidées avec compensation par la Ville de Gisors en cas de déficit ;
- Subvention d'équilibre en baisse de 200 000 € en 2022 à 180 000 € en 2023 ;

✓ **Leader :**

- Nouvelle candidature 2023/2027 avec une enveloppe plus importante et un périmètre élargi ;

✓ **Aménagement de l'espace/Numérique :**

- Année pleine sur l'aire de camping car de Gisors tant en termes d'usagers que de dépenses des fluides ;

✓ **Projet culturel**

- Poursuite des travaux du Pôle culturel communautaire sur Gisors avec finition des lots démolition et dépollution, suivi des fouilles archéologiques au printemps et démarrage du gros œuvre ;

✓ **Lecture Publique**

- Poursuite des travaux du Pôle culturel communautaire sur Gisors avec finition des lots démolition et dépollution, suivi des fouilles archéologiques au printemps et démarrage du gros œuvre ;
- Animations toujours aussi nombreuses en lien avec la lecture publique et le déploiement de l'identité du réseau « Nos Ruches » ,

✓ **Portage de repas**

- Poursuite de la livraison des repas avec une hausse du tarif compte tenu de l'inflation ;
- Poursuite du marché pour la fabrication et la livraison des repas avec la société SAGERE.

✓ **Familles**

- Poursuite des actions et des services à destination des usagers : ACM, Multi Accueil, Adotek, séjours été, Relais Petite enfance, LAEP ;
- Revalorisation des tarifs communautaires des ACM, Camps Ado et mini-séjours pour tenir compte de l'inflation et du coût réel du service ;
- Harmonisation du coût journalier payé par la Communauté de communes pour les conventions de mise à disposition avec les communes/Sivos

✓ **Environnement**

- Finalisation de la démarche du PCAET (plans-actions-objectifs-recommandations-pilote) ;
- Poursuite des contrôles SPANC ;
- Hausse des tarifs de la redevance de service à 32 € et des redevances diverses ;
- Mise en place éventuelle (soumis à vote en 2023) de la Taxe Gemapi pour perception dès 2024 ;
- Passage des frais administratifs entre le Bp M 14 et M 49 à 100 000 €

✓ **Habitat**

- O.P.A.H (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) : Année complémentaire obtenue en 2023 pour la poursuite de l'OPAH compte tenu de l'avenant de prolongation signé avec l'Etat et le Département avec poursuite des objectifs cibles :
 - *Lutte contre l'habitat indigne*

- *Rénovation énergétique*
- *Adaptation des logements pour le maintien à domicile des personnes âgées, malades ou à mobilité réduite ;*

- Poursuite de la politique d'aide et d'incitation aux économies d'énergie et à l'amélioration du confort dans l'habitat ainsi que le maintien des permanences pour permettre aux particuliers de recevoir les aides qui leur reviennent ;

- Mise en place d'un forum Habitat communautaire en 2023 (1^{er} trimestre 2023) afin de faire connaître aux habitants les gestes simples et efficaces pour lutter contre l'inflation de l'énergie.

✓ Espaces France Services

- Poursuite des actions sur les 2 Espaces France Services Gisors et Etrépagny ;
- Recrutement en année pleine du conseiller numérique et début dès janvier 2023 des ateliers informatiques délocalisés dans les communes (10 commune sur la première tranche d'ateliers) ;
- Mise en place ponctuelle d'un service itinérant de France Services dans les mairies afin d'être au plus proche des habitants et renseigner les personnes qui ne peuvent se déplacer ;

✓ Santé

- 4^{ème} année du Contrat Local de Santé signé pour la période 2020-2025 ;
- Poursuite des ateliers thématiques et des animations dans les communes avec des ateliers estivaux et hivernaux ;
- Etude et finalisation espérée du Plan Alimentaire Territorial ;
- Développement de la communication pour attirer de nouveaux professionnels de santé afin d'occuper les locaux vacants à ce jour ;
- Bench marking auprès de groupes de santé afin de faire venir des maisons de santé privées sur le territoire du Vexin Normand ;
- Poursuite du déploiement de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (mise en réseau, accompagnement des nouveaux arrivants...) ;
- Poursuite du fonds de concours envers les structures publiques et application du plan Santé du Département de l'Eure ;

✓ Sports et loisirs :

- Cotisation (600 000 €) au Syndicat mixte du Centre aquatique du Vexin prenant en compte les travaux d'amélioration engagés par le délégataire en 2021 avec la reconfiguration des vestiaires collectifs, bassin nordique, réhabilitation de la zone bien-être, pentagliss et aquasplash ;
 - Contribution budgétaire versée au syndicat de la Voie Verte inchagé pour 28 800 € ;
 - Poursuite des travaux d'amélioration sur les 2 gymnases communautaires et la piscine communautaire d'Etrépagny gérée en régie avec une augmentation des tarifs en la matière ;

✓ Transports/Mobilités :

- Poursuite du développement de la mobilité sur le territoire ;
- Poursuite de la prime vélo à assistance électrique ;
- Montée en puissance de Rézo Pouce ou à défaut arrêt de la démarche ;
- Amplification des démarches pour promouvoir le covoiturage ;
- Déploiement de Crew Pop ;

- Réflexion et étude sur un éventuel service de transport dans le cadre de financements européens ;
- Impact budgétaire pour la Communauté de communes dès septembre 2023 de l'arrêt par la Région de la prise en charge à hauteur de 50 % des frais de transports du midi ce qui sera pris en charge à 100 % par la Communauté de communes ;

✓ **Voirie** :

- Travaux de voirie (comprenant les urgences, les HAP, les révisions de prix et le déficit de l'opération des ponts d'Inval) dans le cadre du marché de travaux avec Colas et d'un maître d'œuvre (Verdi) en groupement de commandes avec la commune de Vexin sur Epte ;
- Mise en place d'un PPI 2023-2026 en matière de voirie ;
- Travaux de réfection des ponts d'Inval en collaboration avec la commune de Courcelles les Gisors sous réserve de l'obtention de 80% de subventions.

✓ **Urbanisme** :

- Poursuite de la mutualisation avec le service en commun mutualisé avec la Ville de Gisors.

✓ **Marketing territorial / Communication** :

- Poursuite des actions communautaires via notamment Facebook, l'application MyCCVN, le site internet et les diverses animations et événements mis en place (soirée, émission radio, festival, ...) afin de valoriser les actions portées par la Collectivité et toujours mieux toucher les publics cibles ;
- Poursuite des nombreux guides, flyers, affiches permettant de valoriser les événements phares et services offerts aux publics ;
- Finalisation de l'installation des totems permettant de matérialiser les entrées du territoire communautaire ;
- Lancement des actions concrètes de la marque de territoire ;
- 5^{ème} @ espéré en 2023.

Il est utile de rappeler qu'au-delà de cette présentation, la Communauté de communes du Vexin Normand est par ailleurs force de propositions et acteur majeur dans toutes les démarches de mutualisation (de personnel ou de commande publique ou technique).

Ainsi, voirie, assainissement non Collectif, SIG, instruction du droit des sols, mutualisation des secrétaires de mairie sont autant d'éléments mis en place par ses soins soit pour notre compte soit pour le compte des communes dans une logique de service plus efficace et à moindre coût.

Ces orientations budgétaires seront détaillées dans le Budget Primitif 2023 qui sera présenté lors du conseil communautaire de mars prochain.

Monsieur Roland DUBOS demande quelle est la dette par habitant, pour une collectivité d'une même strate.

Monsieur LETIERCE précise qu'il n'a pas ce montant en tête.

Monsieur le Président informe que l'on peut le trouver sur le site de la DGFIP.

Monsieur AUGER est surpris que l'on n'ait pas le CA de l'année 2020 dans la présentation. Il est également surpris de ne rien voir sur les conséquences de l'inflation des coûts de l'énergie. De ce fait, il estime que ce n'est pas facile de se faire une idée sur l'avenir financier : on manque d'éléments pour savoir ce qui va peser sur le budget à venir.

Par ailleurs, Monsieur AUGER remarque que beaucoup de tarifs vont augmenter, ce qui va impacter les habitants. Monsieur AUGER n'est pas contre le fait d'augmenter la dette, à condition que cela soit pour des projets qui s'encrent dans les années à venir.

Monsieur AUGER demande ce que l'on souhaite faire au niveau énergie sur le Pôle culturel : à minima, il estime que cela devrait être un site positif, voire producteur d'électricité. Il pense que nous allons avoir d'autres chocs à encaisser. Enfin, concernant la santé, Monsieur AUGER rappelle qu'il faut étudier la possibilité d'un centre de santé, qui pourrait ne pas être porté uniquement par la Communauté de communes. Monsieur le Président remercie la commission finances. Il est fier que l'on arrive à tenir un EPCI qui arrive à porter de grands projets. Il estime que les critiques sur le Pôle culturel sont les mêmes que celles qui étaient émises à l'égard du couvent : mais aujourd'hui, plus personne ne remet en cause ce choix, car c'est un élément très attractif. Monsieur le Président précise que ces projets ont un coût, mais ils montrent que la Communauté de communes existe, qu'elle dégage une image de dynamisme et qu'elle sert les habitants. Il rappelle que ce projet de cinéma est attendu par la population. S'il comprend que certains soient nostalgiques, Monsieur le Président précise que cela ne fait pas un programme politique. Concernant la santé, Monsieur le Président rappelle qu'il existe plusieurs maisons de santé sur le territoire, que des locaux ont été réaménagés à Gisors pour permettre l'arrivée de médecins, qu'un fonds de concours a été mis en place, et que des travaux importants sont prévus à l'hôpital. Il s'agit d'un problème national et on fait le maximum. Il rappelle que les élus restent ouverts, mais qu'il n'y a pas de recette ni de baguette magique : il s'agit d'un ensemble de solutions. Cependant, Monsieur le Président rappelle qu'il faut avoir à l'esprit qu'un médecin d'aujourd'hui ne remplacera pas un médecin d'hier.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 53 votants décide :

- De prendre acte du débat qui s'est tenu sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2023 ;
- De préciser que le débat d'orientation budgétaire ci-dessus présenté, fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Communauté de communes et d'une diffusion aux communes membres.

<p style="text-align: center;">ENVIRONNEMENT-FINANCES : MODIFICATION DU MONTANT ANNUEL DES FRAIS ADMINISTRATIFS DU SPANC A PRELEVER SUR LE BUDGET M49 ET A REVERSER SUR LE BUDGET GENERAL M14</p>
--

Rapporteur : Monsieur Gilles DELON, 7^{ème} Vice-Président en charge de l'Aménagement de l'Espace

Vu les statuts de la Communauté de communes du Vexin Normand qui disposent que celle-ci est compétente en matière de contrôle des installations d'assainissement non collectif et réhabilitation au sens de l'article L.2224-8, II du CGCT ;

Vu la délibération n°2005027 l'ex-Communauté de communes Gisors-Epte-Lévrière du 29 mars 2005 décidant la création d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) et considérant la délibération du Conseil communautaire n°2007002 du 9 janvier 2007 décidant que les différents contrôles seront soumis à redevance ;

Vu la délibération n° 2006088 de l'ex-Communauté de communes Gisors-Epte-Lévrière en date du 5 décembre 2006 créant un Budget M49 pour le SPANC ;

Vu la délibération n°2014022 de l'ex-Communauté de communes Gisors-Epte-Lévrière fixant un forfait administratif annuel pour deux agents de 25 000 € payé sur le budget SPANC (M49) à destination du budget général (M14) pour intégrer les dépenses d'essence, d'affranchissement, de fourniture administratives, d'eau, d'électricité, de contrat de prestations de services (photocopieur,

alarme, internet), de maintenance, de loyer, d'assurances et dépenses diverses non ventilables entre le budget M 49 et le budget M 14 ;

Vu l'attestation du 26 juillet 2016 signée par Madame FORZY attestant que la participation du budget SPANC envers le budget principal de l'ex-Communauté de communes du canton d'Etrépagny était de 37 000 € pour trois agents ;

Considérant que lors de la fusion en 2017, les budgets (M49) de chaque Communauté de communes avaient été conservés et que depuis le 1^{er} janvier 2018 il n'existe plus qu'un seul budget SPANC ;

Vu la délibération n°2018021 en date du 15 février 2018 approuvant la modification du forfait administratif du budget annexe SPANC vers le budget général pour un montant de 62 000 € ;

Considérant les hausses des frais de gestion qui pèsent sur le budget général pour permettre au service du SPANC de réaliser ses missions (essence, électricité, frais d'affranchissement, courriers...) ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 12 janvier 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 53 votants décide :

- D'approuver la modification du forfait administratif payé sur le budget SPANC (M49) à destination du budget général (M14) pour un montant annuel de 100 000 € ;
- De préciser que cette dépense est inscrite au budget SPANC (M49) au compte 6287/remboursement de frais, ainsi qu'en recette sur le budget général ;

<p style="text-align: center;">TECHNIQUE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'ETAT POUR LA DÉCONSTRUCTION ET RECONSTRUCTION DES PONTS DU CHEMIN D'INVAL</p>

Rapporteur : Monsieur Frédéric CAILLIET, 2^{ème} Vice-Président en charge des travaux de voirie et entretien des véhicules et du matériel

Vu la compétence de la Communauté de communes du Vexin Normand en matière de voirie, telle que définie par ses statuts ;

Vu l'article L. 1111-10 du CGCT relatif au financement des opérations dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes ou leurs groupement ;

Vu le décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;

Vu la loi de finances n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 créant la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) qui vise à subventionner, entre autres, les équipements des collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de procéder à des travaux de réfection des ponts du chemin d'Inval au vu du rapport de la société d'ingénierie GETEC en avril 2020 qui alerte sur leur dangerosité et des arrêtés des communes de Neaufles Saint Martin et de Courcelles les Gisors ;

Considérant l'intérêt du maillage routier territorial économique, écologique et touristique de ces ouvrages qui enjambent l'Epte (rivière et frontière administrative des communes et des départements

de l'Eure et de l'Oise), situés sur la VC 20 reliant les communes de Neaufles-Saint-Martin (membre de la Communauté de communes du Vexin Normand, Département de l'Eure) et Courcelles-lès-Gisors (Département de l'Oise) ;

Considérant que la Communauté de Communes Vexin-Thelle (département de l'Oise) dont dépend la Commune de Courcelles-lès-Gisors ne dispose pas de la compétence voirie ;

Considérant la volonté du Conseil communal de Courcelles-lès-Gisors de s'associer à la maîtrise d'ouvrage proposée par la Communauté de communes du Vexin Normand pour mener à bien l'ensemble des études et des travaux nécessaires à la réhabilitation des ponts ;

Considérant le plan de financement suivant :

Plan de financement				
Postes de dépenses	Montant en € HT	Postes de recette	%	Montant en € HT
Maîtrise d'ouvrage	22 560	Etat (DSIL)	80 %	562 898
Maîtrise d'œuvre	55 500	Autofinancement	20 %	140 724
Réalisation	625 562			
Total	703 622	Total		703 622

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 53 votants décide :

- De solliciter l'Etat pour le financement de la déconstruction et reconstruction des ponts du chemin d'Inval entre les communes de Neaufles-Saint-Martin et Coucelles-lès-Gisors ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou le vice-président thématique à signer tous les actes afférents à la demande de cette subvention ;
- De préciser que la dépense sera imputée à la Fonction 822 du budget communautaire, à l'article 21751 ; que les recettes seront inscrites à la Fonction 822 du budget communautaire aux articles 1321, 1322, 1323, 1341.

TRANSPORTS/MOBILITES : EXTENSION DE LA DUREE DE LOCATION ET TARIFICATION DEGRESSIVE DES VEHICULES ÉLECTRIQUES EN AUTOPARTAGE

Rapporteur : Madame Chantal ARVIN-BEROD, 7^{ème} Vice-Présidente en charge de la Mobilité et des Transports Scolaires

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2109 d'orientation des mobilités visant à améliorer l'exercice de la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) en la généralisant aux Communautés de communes (article L1231-1 du code des transports, modifié par l'article 8 de la LOM) ;

Vu la délibération n°2021032 du 18 février 2021 ayant modifié les statuts communautaires, en approuvant la prise de compétence d'Autorité Organisatrice de Mobilité, remplaçant la compétence Transports scolaires sans transfert du bloc « transports » de la Région, à savoir transports scolaires, transport à la demande et transport régulier mais avec transfert du bloc « Mobilités » comprenant, la Mobilité Active (Vélo...), la Mobilité Solidaire, le Covoiturage et autopartage.

Considérant que la Communauté de communes a mis en place un dispositif de véhicules en autopartage afin de développer la mobilité sur son territoire avec la société Crewpop ;

Considérant la nécessité de faire des expérimentations en matière de mobilités afin de s'assurer de ce qui fonctionne ou pas ;

Considérant la délibération n°2022073 du 7 juillet 2022 qui approuve les différentes entreprises consultées et notamment l'offre de la société CREW POP pour la mise à disposition de véhicules en autopartage ;

Considérant qu'il avait été décidé dans cette délibération de limiter à 3 heures consécutives la durée de location ;

Considérant que pour ne pas empêcher des demandes de location de plus de 3 heures, il est proposé de prolonger à 12 heures consécutives la durée de location à compter du 1^{er} février 2023;

Vu l'avis de la Commission Mobilités/Transports Scolaires du 10 janvier 2023 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 12 janvier 2023;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 53 votants décide :

- D'étendre le nombre d'heures de location consécutives de 3 heures à 12 heures ;
- D'approuver la dégressivité suivante du tarif de location pour les habitants du territoire de la Communauté de communes du Vexin Normand :
 - De 1 heure à 3 heures de location à 5€ de l'heure
 - De 4 heures à 8 heures de location à 4€ de l'heure
 - De 9 heures à 12 heures de location à 3€ de l'heure
- D'approuver la dégressivité suivante du tarif de location pour les habitants résidents hors du territoire de la Communauté de communes du Vexin Normand :
 - De 1 heure à 3 heures de location à 6€ de l'heure
 - De 4 heures à 8 heures de location à 5€ de l'heure
 - De 9 heures à 12 heures de location à 4€ de l'heure
- D'indiquer que les autres dispositions restent inchangées.

<p style="text-align: center;">ADMINISTRATION GENERALE – AVENANT N°1 AU MARCHE 2021 MP 18 D'ACHAT DE REPAS POUR LES USAGERS DU PORTAGE DE REPAS A DOMICILE ET LES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS</p>

Rapporteur : Madame Monique CORNU, 9^{ème} Vice-Présidente en charge des politiques sociales

Vu les statuts de la Communauté de communes du Vexin Normand et les diverses délibérations définissant l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°2021088 du 16 décembre 2021 ayant attribué le marché de fourniture et livraison de repas pour les usagers du service de portage de repas à domicile (lot n°1) et pour les Accueils Collectifs de Mineurs (lot n°2) à la société SAGERE ;

Considérant le courrier reçu de la société SAGERE, qui interpelle la Communauté de communes sur « *les tensions sur les prix alimentaires et les consommables (...), sur la hausse significative des coûts salariaux (...), et enfin sur la flambée des prix de l'énergie* » ;

Considérant que pour compenser ces « hausses imprévisibles des coûts », la société SAGERE demande « un ajustement du BPU de +12% » des prix pratiqués pour le lot n°1. Dans ce cas, le prix du plateau-repas passerait de 4.70 € HT à 5.264 € HT ;

Considérant les dispositions de la circulaire du 29 septembre 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel des hausses des prix et la fiche technique de la Direction des Affaires Juridiques du 21 septembre 2022, qui ajoute que « cette compensation des surcoûts peut aussi prendre la forme d'une simple prolongation de la durée du contrat » ;

Considérant la contre-proposition formulée par la Communauté de communes, à savoir une augmentation de 6% du prix du plateau-repas (lot n°1), qui passerait de de 4.70 € HT à 4.98 € HT, et une prolongation d'un an de la durée des 2 lots ;

Considérant toutefois que la SAGERE n'a pas encore donné de suite à cette proposition ;

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 9 janvier 2023 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 12 janvier 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 53 votants décide :

- De prendre acte du choix de la CAO de proposer à la SAGERE une augmentation de 6% du prix du plateau-repas (lot n°1) et une prolongation d'un an de la durée des 2 lots ;
- D'autoriser le Président ou le vice-président thématique à signer l'avenant n°1 au marché 2021 MP 18.

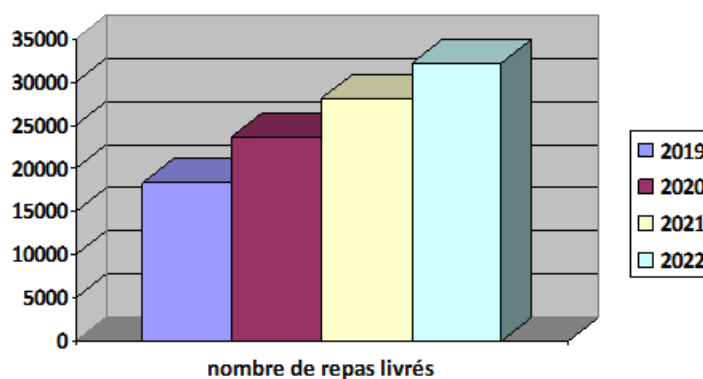
PORTAGE DE REPAS A DOMICILE : APPROBATION DU NOUVEAU TARIF APPLIQUE AUX USAGERS ET MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Rapporteur : Monique CORNU, 9^{ème} Vice-Présidente en Charge des Politiques Sociales

Vu la délibération n°2013017 du 12 février 2013 de la Communauté de communes Gisors-Epte-Lévière, ayant fixé le prix du repas livré aux usagers du service de portage de repas à domicile à 8.50 € ;

Considérant que ce prix n'a jamais été réhaussé depuis 2013 ;

Considérant que le nombre de repas livrés est passé de 18 314 en 2019 à 23 764 en 2020, puis 28 187 en 2021, pour atteindre **32 222 en 2022**. Soit une augmentation de près de **76 %** ;



Considérant que pour répondre à cette augmentation, le service de portage a augmenté le temps de travail de l'un des agents et a créé une seconde équipe de livraison ;

Considérant dans ce cadre l'achat d'un second véhicule et compte-tenu la forte augmentation du prix du carburant, qui a presque doublé en un an ;

Considérant le courrier reçu de l'entreprise SAGERE, titulaire du marché de fourniture et livraison des repas à destination des usagers du portage de repas (lot n°1) et des enfants fréquentant les ACM (lot n°2), dans lequel la SAGERE demande une revalorisation de 12% du prix du repas du lot n°1, pour faire face à la conjoncture économique actuelle ;

Considérant le débat qui s'est tenu à ce sujet lors de la commission « Politiques Sociales » en date du 30 novembre 2022 ;

Vu l'avis de la CAO du 9 janvier 2023 ;

Vu l'avis du bureau communautaire du 12 janvier 2023 ;

Monsieur AUGER s'interroge : on applique +12% aux usagers, alors que l'on ne va payer que +6% de plus sur le prix du repas. Il se demande si la Communauté de communes ne pourrait pas amortir une partie de ce surcoût.

Madame CORNU précise que cette hausse n'est pas seulement la conséquence de l'augmentation du prix du repas : il y a aussi la hausse du coût du carburant, une équipe élargit pour faire face au surplus d'activité.

Madame CORNU rappelle par ailleurs que le prix du repas facturé aux usagers n'a pas augmenté depuis 2013.

Monsieur GLEZGO relève que la négociation étant encore en cours avec le prestataire, il se peut que la hausse soit plus importante que +6%.

Monsieur LETIERCE souligne que l'on ne peut pas amortir les hausses : la Communauté de communes est bien gérée mais les hausses doivent être supportées par les usagers.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 49 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mme BARTHOMEUF, M. AUGER, M. DELATOUR, M. MERCIER) décide :

- De fixer à 9.50 € TTC le prix du repas livré dès le 1^{er} février 2023 ;
- De préciser qu'une communication sera faite aux usagers pour leur expliquer les raisons de cette augmentation ;
- D'indiquer que ce prix sera applicable tant qu'il ne sera pas révisé ;
- D'approuver à cet effet, le règlement intérieur du portage de repas à domicile en liaison froide, tel que joint en annexe, qui sera également mis en ligne sur le site communautaire.

POLE CULTUREL – AVENANT N°1 AU LOT 3 DU MARCHE 2022 MP 22 DE CONSTRUCTION D'UN POLE CULTUREL

Rapporteur : Monsieur Didier PINEL, 10^{ème} Vice-Président en charge de la Maintenance et Gestion des équipements/relations avec les usagers.

Vu les statuts de la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Considérant le projet de création d'un Pôle culturel communautaire à créer sur la Ville de Gisors composé d'un complexe cinématographique et d'une médiathèque ;

Considérant la décision n°2018066 attribuant à la Société CUBIK le marché 05MP2018 d'étude de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction/réhabilitation d'un pôle culturel communautaire ;

Vu la délibération communautaire n°2019003 du 28 Février 2019 portant lancement du jury de concours pour la construction/réhabilitation d'un Pôle culturel communautaire sur la Ville de Gisors composé d'un complexe cinématographique et d'une médiathèque ;

Considérant la décision 2019185 attribuant après négociation le marché de maîtrise d'œuvre du jury de concours pour le pôle culturel communautaire sur Gisors avec l'équipe Richter Architectes et associés et ses cotraitants ;

Considérant le permis de construire accordé ;

Considérant la consultation 2022 MP 22 (18185-TRX2) lancée pour la construction d'un Pôle Culturel ayant attribué le lot n°3 à l'entreprise TERRASSEMENT TP CREVEL ;

Vu la nécessité de procéder à des prestations complémentaires correspondantes à la fourniture et pose de barrières « HERAS » permettant de clôturer et de sécuriser le chantier en l'absence des installations prévues initialement au lot 04 – Gros Œuvre ;

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 9 janvier 2023 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 12 janvier 2023 ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Monsieur VAN HULLE, Assistant à Maitrise d'Ouvrage, rappelle que le projet évolue, notamment en ce qui concerne l'écologie et l'énergie. S'il n'y a pas de certitudes aujourd'hui, les élus y travaillent.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 53 votants décide :

- De prendre acte du choix de la CAO d'approuver la conclusion d'un avenant n°1 avec le titulaire du lot n°3 ayant pour unique objet de prendre en compte le surcoût de 5 970 € HT lié à l'installation de barrières pour sécuriser le chantier ;
- D'autoriser le Président ou le vice-président thématique à signer cet avenant.

**POLE CULTUREL : APPROBATION DES DECISIONS DE LA CAO
RELATIVES AUX LOTS DU MARCHE DE TRAVAUX
DU POLE CULTUREL COMMUNAUTAIRE**

Rapporteur : Monsieur Didier PINEL, 10^{ème} Vice-Président en charge de la Maintenance et Gestion des équipements/relations avec les usagers.

Vu les statuts de la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Vu le code de la commande publique ;

Considérant le projet de création d'un Pôle culturel communautaire à créer sur la Ville de Gisors composé d'un complexe cinématographique et d'une médiathèque ;

Vu la décision n°2018066 attribuant à la Société CUBIK le marché 05MP2018 d'étude de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction/réhabilitation d'un pôle culturel communautaire ;

Vu la délibération communautaire n°2019003 du 28 février 2019 portant lancement du jury de concours pour la construction/réhabilitation d'un Pôle culturel communautaire sur la Ville de Gisors composé d'un complexe cinématographique et d'une médiathèque ;

Vu la décision n°2019185 du 5 décembre 2019 attribuant après négociation le marché de maîtrise d'œuvre du jury de concours pour le pôle culturel communautaire sur Gisors avec l'équipe Richter Architectes et associés et ses cotraitants ;

Considérant le permis de construire accordé ;

Considérant le projet présenté et le montant des travaux arrêté à 6 777 687 € HT en valeur M0 (mai 2019) ;

Vu les dispositions de l'article L2124-1 du code de la commande publique prévoyant la nécessité de passation d'une procédure formalisée et les dispositions de l'article L. 2113-10 du code de la commande publique posant le principe de l'allotissement ;

Considérant l'attribution en procédure adaptée du marché 2022 MP 12 pour le lot 1 – Désamiantage à la société VALGO SAS, sise 72 rue Aristide Briand à PETIT COURONNE (76650) conclu pour un montant de 89 150,00 € HT;

Considérant l'appel d'offre ouvert européen 2022MP22 -18185TRX2 lancé pour 20 lots ;

Vu la délibération n°2022109 approuvant les décisions de la CAO relatives aux 20 lots à savoir l'attribution des lots n°2 et 3, le report de la décision pour les lots n°9, 17 et 20 et la déclaration d'infructuosité pour absence d'offres pour les lots n°8, 10, 14, 15 et 16, la déclaration d'infructuosité pour offres inacceptables pour les lots n°4, 5, 6, 7, 11, 12, 13, 18, 19 et 21, et l'autorisation de procéder à des négociations ;

Considérant le lancement en appel d'offre ouvert européen 2022MP23 / 18185TRX3 pour 15 lots à savoir :

Lot(s)	Désignation
04	Gros œuvre
05	Etanchéité / zinguerie
06	Menuiseries extérieures aluminium
07	Cloison / doublage / faux plafond
08	Menuiseries intérieures bois / agencement / gradins
10	Serrurerie / métallerie
11	Chape / revêtements de sols souple
12	Carrelages / faïences
13	Peintures intérieures
14	Nettoyage de mise en service
15	Electricité
16	Chauffage / ventilation

18	Ascenseurs
19	Audiovisuel
21	Espaces verts

Considérant les offres reçues et l'analyse réalisée ;

Vu le choix de la commission d'appel d'offres en date du 19 janvier 2023 pour chacun des 15 lots de la consultation 2022MP23/18185TRX3 et pour les lots n°9, 17 et 20 de la consultation 2022MP22-18185TRX2 ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 49 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mme BARTHOMEUF, M. AUGER, M. DELATOUR, M. MERCIER) décide :

- De prendre acte des choix suivants de la Commission d'Appel d'Offres :
 - **Attribution des lots :**
 - n°9 - Fauteuils à l'entreprise SAS FRANCE LOW COST sise à MUSSIDAN (24400) pour un montant de 84 044.11 € HT ;
 - n°14 – Nettoyage de mise en service à l'entreprise GT2 NETTOYAGES sise à CERGY (95000) pour un montant de 11 846.50 € HT ;
 - n°17 - Installation sanitaire à l'entreprise POINT SERVICE sise à GISORS (27140) pour un montant de 165 505.01 € HT ;
 - n°20 - Voirie / réseaux divers à l'entreprise AXAM TP sise à ENENCOURT-LEAGE (60590) pour un montant de 446 453.40 € HT ;
 - Déclaration d'infructuosité pour offres inacceptables pour les lots n°4, 5, 6, 7, 8, 10, 11, 12, 13, 15, 16, 18 et 21 ;
 - Ouverture des négociations avec les candidats dont les offres ont été déclarées inacceptables pour les lots n°4, 5, 6, 7, 8, 10, 11, 12, 13, 16, 18 et 21 ;
 - De recourir à une procédure adaptée, sur le fondement des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du code de la commande publique, pour le lot n°15 ;
 - Déclaration sans suite pour motif d'intérêt général pour insuffisance de concurrence du lot n°19 ;
 - De préciser que le lot n°19 relatif à l'audiovisuel ne sera pas relancé car il apparaît plus opportun d'associer le futur délégataire et donc de l'intégrer au contrat de la DSP ;
- D'autoriser Monsieur Le Président à signer les marchés attribués par la Commission d'Appel d'Offres ;
- De rappeler que, conformément à la délibération n°2022109 du 20 octobre 2022, Monsieur le Président, à l'issue des négociations, sous condition d'un avis préalable favorable et motivé de la Commission d'Appel d'Offres, sera autorisé à signer les marchés correspondants.

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A L'ADICO (ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT ET L'INNOVATION NUMERIQUE DES COLLECTIVITES)

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu la décision n°2018079 en date du 23 mai 2018 approuvant la signature d'un contrat d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel (RGPD) avec l'ADICO ;

Considérant par ailleurs que la Communauté de communes bénéficie de la solution IDELIBRE, mise en place par l'ADICO, pour la dématérialisation des conseils communautaires ;

Considérant que pour bénéficier des services de l'ADICO, il faut adhérer à l'association ;

Vu l'avis de la Commission Personnel/Marchés/Administration Générale du 12 janvier 2023 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 12 janvier 2023 ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 53 votants décide :

- De prendre acte du renouvellement, pour l'année 2023, de l'adhésion de la Communauté de communes à l'ADICO ;
- De préciser que la cotisation annuelle s'élève à 1 378.20 € HT ;
- D'inscrire les dépenses prévues en la matière au budget communautaire 2023 ;
- De préciser qu'en cas de résiliation, un courrier devra être adressé à l'ADICO avant la fin de l'année 2023.

VOIRIE – AVENANT N°3 AU MARCHE 2019 MP 20 DE TRAVAUX NEUFS ET D'ENTRETIEN DE VOIRIE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE ET SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VEXIN-SUR-EPTE

Rapporteur : Monsieur Frédéric CAILLIET, 2^{ème} Vice-Président en charge des travaux de voirie et entretien des véhicules et du matériel

Vu les statuts de la Communauté de communes du Vexin Normand et plus particulièrement sa compétence voirie ;

Considérant le courrier reçu de l'entreprise COLAS, titulaire du marché de travaux de voirie, en date du 14 novembre 2022, qui interpelle la Communauté de communes sur « *l'accroissement incessant de l'inflation causant ainsi de nombreux surcoûts dans l'exécution* » du marché ;

Considérant que pour compenser cette hausse des coûts, la société COLAS demande l'application des dispositions adoptées par la circulaire du 29 septembre 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel des hausses des prix ;

Considérant par ailleurs que la société COLAS fait également référence à la fiche technique de la Direction des Affaires Juridiques du 21 septembre 2022, qui ajoute que « *cette compensation des surcoûts peut aussi prendre la forme d'une simple prolongation de la durée du contrat* » ;

Considérant toutefois que la révision de prix, qui s'applique contractuellement, est d'environ +17% pour l'année 2023. De ce fait, la Communauté de communes propose de répondre favorablement à la demande de prolongation de la durée du marché, mais en plafonnant l'augmentation à +8% ;

Vu l'avis de la commissions de travaux de voirie, entretien des véhicules et du matériel du 9 janvier 2023 ;

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 9 janvier 2023 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 12 janvier 2023 ;

Monsieur GLEZGO précise que rien ne nous dit que COLAS ne demandera pas une nouvelle augmentation d'ici la fin du marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 53 votants décide :

- De prendre acte du choix de la CAO d'approuver la proposition formulée à l'entreprise COLAS FRANCE, Agence Val De Reuil, Parc Industriel d'Incarville, 27100 VAL DE REUIL ;
- D'autoriser le Président ou le vice-président thématique à signer l'avenant n°3 au marché 2019 MP 20 de Travaux neufs et d'entretien de voirie sur le territoire communautaire et sur le territoire de la Communauté de communes de Vexin-sur-Epte ;
- De préciser que l'avenant a pour objet de prolonger d'une année la durée du marché avec la société COLAS, en plafonnant l'augmentation pour l'année 2023 à +8%. Le marché d'une durée de 4 ans passe à 5 ans ;

**OFFICE DE TOURISME :
APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT
COMMERCIALISATION 2023 AVEC :
• LE COMPTOIR DES LOISIRS
POUR LA VENTE DE PRODUITS TOURISTIQUES ;
• AVEC L'OFFICE DE TOURISME SEINE EURE
POUR LA VENTE DE PRODUITS TOURISTIQUES;
• CONVENTION CADRE AVEC LES OFFICES DE TOURISME TIERS
POUR LA VENTE DE PRODUITS TOURISTIQUES**

Rapporteur : Madame Elise Huin, 5^{ème} Vice-Présidente en charge du Développement Economique et Touristique

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales ;

Vu le Code du Tourisme ;

Vu l'article 4.1.1.4 des statuts de la Communauté de communes, qui dispose que « la Communauté de communes est compétente pour la promotion du tourisme y compris la création d'offices de tourisme » ;

Considérant que dans le cadre de ses missions, l'Office de tourisme mène une action de valorisation et de mise en marché de produits et/ou forfaits touristiques mettant en valeur son territoire géographique d'intervention ;

Considérant que l'Office de Tourisme du Vexin Normand est immatriculé au registre des opérateurs de voyages et de séjours sous le n° IM027190002 depuis le 4 juin 2019 afin de mener à bien cette action ;

Considérant que l'Office de tourisme du Vexin Normand est habilité par convention à commercialiser les produits de prestataires de son territoire géographique d'intervention à tout tiers, par conventions de mandat conclues avec les prestataires touristiques du territoire qui souhaitent être commercialisés par l'Office de tourisme ;

Considérant que l'Office de tourisme du Vexin Normand est signataire d'une convention de partenariat avec l'ADT de l'Eure « Club des Réceptifs Eurois », dont les termes définissent les modalités de partenariat entre membres signataires de cette convention pour la commercialisation de produits / forfaits touristiques ;

Considérant que Seine Eure Tourisme et Le Comptoir des Loisirs (office de tourisme d'Evreux Portes de Normandie), sont également membres du « Club des Réceptifs Eurois » de l'ADT de l'Eure ;

Considérant que la signature d'accords commerciaux avec des offices de tourisme souhaitant proposer à leur clientèle des produits / forfaits touristiques intégrant des produits commercialisés par l'office de tourisme du Vexin Normand est porteur de retombées économiques supplémentaires pour le territoire communautaire du Vexin Normand ;

Considérant que dans le cadre de la commercialisation, l'Office de Tourisme du Vexin Normand pourra être amené à proposer des prestations situées en dehors de son territoire géographique d'intervention à l'unique condition que le produit commercialisé permette des retombées économiques sur le territoire du Vexin Normand ;

Considérant que Le Comptoir des Loisirs propose de mutualiser avec l'Office de tourisme du Vexin Normand la commercialisation de produits touristiques groupes et individuels par la signature d'une Convention de partenariat pour l'année 2023 déterminant le cadre et les modalités de l'achat / revente de produits touristiques proposés par chaque signataire sur sa zone de compétence ;

Considérant que Seine Eure Tourisme propose également à l'Office de tourisme du Vexin Normand un accord de commercialisation de produits touristiques proposés par chacun sur leur zone de compétence respective avec la signature d'une Convention commerciale pour l'année 2023 déterminant le cadre et les modalités d'achat / revente de produits touristiques proposés par chaque signataire sur sa zone de compétence ;

Considérant que l'Office de tourisme peut être amené à développer d'autres partenariats avec des offices de tourisme tiers et définir par convention des accords commerciaux ayant pour objet les conditions et modalités d'achat / revente de produits touristiques avec l'office de tourisme du Vexin Normand proposés par chaque signataire sur sa zone de compétence ;

Vu la Commission Développement Economique/Territorial du 10 janvier 2023 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 12 janvier 2023 ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 53 votants décide :

- D'approuver et d'autoriser le Président ou la Vice-Présidente thématique à signer la Convention de partenariat 2023 pour l'achat /revente de produits touristiques entre l'Office de tourisme du Vexin Normand et Le Comptoir des Loisirs et à signer tout avenant à ces conventions pour en modifier les termes et/ou reconduire cette convention les années suivantes ;
- D'approuver et d'autoriser le Président ou la Vice-Présidente thématique à signer la Convention commerciale 2023 pour l'achat / revente de produits touristiques entre l'Office de tourisme du Vexin Normand et Seine Eure Tourisme et à signer tout avenant à cette convention pour en modifier les termes et/ou reconduire cette convention les années suivantes ;
- D'approuver l'élaboration d'une Convention cadre de partenariat commercialisation OT Vexin Normand et d'autoriser le Président ou la Vice-Présidente thématique à signer avec tout autre office de tourisme qui le souhaiterait cette convention cadre qui définit les conditions et modalités d'achat / revente de produits touristiques avec l'office de tourisme du Vexin Normand et à signer tout avenant à cette convention pour en modifier les termes et/ou reconduire cette convention les années suivantes.

**OFFICE DE TOURISME : AUGMENTATION DU TAUX DE
COMMISSION DE L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE
DANS LA CONVENTION CADRE DE MANDAT DE
COMMERCIALISATION GROUPES ET INDIVIDUELS
AVEC LES PRESTATAIRES TOURISTIQUES**

Rapporteur : Madame Elise Huin, 3^{ème} Vice-Présidente en charge du Développement Economique et Touristique

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales ;

Vu le Code du Tourisme ;

Considérant que l'Office de Tourisme du Vexin Normand est immatriculé au registre des opérateurs de voyages et de séjours sous le n° IM027190002 depuis le 4 juin 2019.

Considérant que l'Office de Tourisme du Vexin Normand est en charge de la production et la commercialisation de produits touristiques à destination des individuels et des groupes sur son territoire ;

Considérant que la commercialisation de produits touristiques nécessite l'établissement d'une convention de mandat entre l'Office de Tourisme du Vexin Normand et chaque prestataire, afin de définir les accords commerciaux permettant la mise en marché de la prestation de celui-ci ;

Considérant que la convention cadre de mandat de commercialisation de prestations touristiques aux groupes et individuels, établie par délibération n° 2022051, définit le taux de commission perçu par l'Office de tourisme du Vexin Normand sur les ventes de produits touristiques aux groupes et individuels à 10 % du prix de vente TTC des prestations ;

Considérant que les taux de commission appliqués par les offices de tourisme du Département de l'Eure immatriculés sur les ventes de prestations touristiques aux groupes et individuels vont de 15 à 20 % ;

Considérant que l'Office de tourisme du Vexin Normand est partenaire du Club des Réceptifs Eurois et s'engage à ce titre, par convention, à accorder une remise de 7 % aux professionnels du tourisme et une remise de 5 % à tout club, association, CE pour des ventes conclues par démarchage direct de l'ADT De l'Eure ;

Considérant que ces remises accordées aux professionnels du tourisme et sur les ventes conclues par démarchage direct de l'ADT de l'Eure impactent excessivement la commission perçue par l'Office de tourisme du Vexin Normand ;

Vu la Commission Développement Economique/Territorial du 10 janvier 2023 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 12 janvier 2023 ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 53 votants décide :

- D'approuver l'augmentation du taux de commission perçu par l'Office de tourisme communautaire sur la vente de prestations touristiques **aux groupes et individuels** à 20 % ;
- De modifier en conséquence l'Article VII « Commission de l'Office de tourisme du Vexin Normand » dans la Convention cadre de Mandat de commercialisation Individuels et Groupes 2023, telle qu'annexée ;
- De préciser que ces tarifs seront applicables après notification de la délibération et applicables tant qu'ils ne seront pas modifiés par le Conseil communautaire ;

<p style="text-align: center;">OFFICE DE TOURISME : MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC DE L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE</p>
--

Rapporteur : Madame Elise Huin, 5^{ème} Vice-Présidente en Charge du Développement Economique et Touristique

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales ;

Vu le Code du Tourisme ;

Vu l'article 4.1.1.4 des statuts de la Communauté de communes, qui dispose que « la Communauté de communes est compétente pour la promotion du tourisme y compris la création d'offices de tourisme » ;

Considérant que dans le cadre de son activité, l'Office de tourisme a pour mission l'accueil et l'information touristique en optimisant la prise en compte des besoins du public accueilli ;

Considérant que les horaires actuels d'ouverture au public de l'Office de Tourisme sont :

D'Octobre à Mars (basse saison touristique) :

- **Lundi, Mardi, Mercredi, Vendredi, Samedi : de 9 h30 à 12 h 30 et de 14 h00 à 18h00**
- **Fermé au public le Jeudi et Dimanche**

D'Avril à Septembre (haute saison touristique) :

- **Du Lundi au Samedi inclus : de 9h30 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 18 h 00**
- **Dimanches et Jours fériés : de 10 h 00 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 16 h00**

Considérant que dans le cadre des missions de promotion touristique du territoire communautaire, l'évolution des missions de l'Office de tourisme, en cours ou à venir en 2023 (commercialisation, délégation de la ville de Gisors à l'OT pour l'organisation de visites guidées, extension des missions de promotion « en ligne » de la destination), mobilise une part croissante du temps de travail des agents en back office ;

Considérant que l'Office de tourisme réalise des statistiques de fréquentation lui permettant d'analyser la fréquentation touristique en fonction des jours et plages horaires d'ouverture au public ;

Considérant la volonté de l'Office de tourisme de proposer des périodes et horaires d'ouverture en adéquation avec la fréquentation touristique de la zone géographique d'intervention, en prenant en compte ses variations en fonction des heures, jours et périodes ;

Considérant qu'au regard des statistiques de fréquentation 2022, il apparaît pertinent de fermer de l'Office de Tourisme au public sur des plages horaires auxquelles la fréquentation touristique justifie insuffisamment la mobilisation d'un agent à l'accueil ;

Considérant que les plages horaires de très faible fréquentation identifiées dans les statistiques de fréquentation guichet 2022 sont :

- **Toute l'année : de 9h30 à 10h00**
- **En basse saison :**
 - **De 17h à 18h**
 - **Les mardis matin**
- **En haute saison : les dimanches après-midi ;**

Considérant qu'en revanche, il serait souhaitable d'étendre les horaires de haute saison jusqu'à la fin des vacances de la Toussaint ;

Considérant qu'une extension des horaires d'ouverture au public de l'Office de tourisme le matin jusqu'à 13h, en particulier en haute saison peut répondre à une attente des visiteurs ;

Vu la Commission Développement Economique/Territorial du 10 janvier 2023 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (avis favorable du collège représentant la collectivité et du collège représentant le personnel) émis lors de sa séance du 12 janvier 2023 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 12 janvier 2023 ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 53 votants décide :

- D'approuver la modification des horaires d'ouverture au public de l'Office de Tourisme comme suit, applicable au 1^{er} février 2023 :
 - **De la fin des vacances scolaires de la Toussaint à fin mars :**
 - ✓ Ouvert les lundis, mardis après-midi, mercredis, vendredis et samedis, de 10h à 13h et de 14h à 17h ;
 - ✓ Fermé au public les mardis matin, les dimanches et jeudis toute la journée.
 - **Du 1^{er} avril à la fin des vacances scolaires de la Toussaint :**
 - ✓ Ouvert du lundi au samedi, de 10h00 à 13h et de 14h à 18 h 00 ;
 - ✓ Ouvert les dimanches et jours fériés, de 10h à 13h
- De préciser que les ouvertures exceptionnelles seront validées en Comité Social Territorial.

ADHESION A ADN TOURISME, A OFFICE DE TOURISME ET TERRITOIRES DE NORMANDIE, A L'ASSOCIATION PROFESSIONNELLE DE SOLIDARITE DU TOURISME

Rapporteur : Elise HUIN, 3^{ème} Vice-Présidente en charge du Développement Economique et Touristique

Vu le Code du Tourisme ;

Considérant que l'Office de Tourisme du Vexin Normand, pour utiliser la marque officielle du réseau national des Offices de Tourisme « Offices de Tourisme de France® » qui est le signe d'appartenance au réseau, doit obligatoirement adhérer à la Fédération Nationale des Organismes Institutionnels de tourisme ADN Tourisme ;

Considérant que l'adhésion à ADN Tourisme permet à l'Office de Tourisme du Vexin Normand d'accéder à une base de données juridiques et de bénéficier de conseils d'avocat et de propositions de formations ;

Considérant par ailleurs que l'adhésion à Office de Tourisme et Territoires de Normandie permet à l'Office de Tourisme du Vexin Normand d'accéder à une base de données juridiques et de bénéficier de conseils et de propositions de formations ;

Considérant l'obligation des opérateurs de séjours à souscrire une garantie financière (APST) ;

Vu l'avis de la Commission Développement Economique/Territorial du 10 janvier 2023 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 12 janvier 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 53 votants décide :

- D'approuver le renouvellement de l'adhésion à ADN Tourisme pour l'année 2023 et son renouvellement chaque année suivante ;
- D'approuver le renouvellement de l'adhésion à Offices de Tourisme de Normandie (OTN) pour l'année 2023 et son renouvellement chaque année suivante ;
- D'approuver le renouvellement de l'adhésion à l'Association Professionnelle de Solidarité du Tourisme (APST) pour l'année 2023 et son renouvellement chaque année suivante ;
- D'autoriser le Président ou la Vice-Présidente thématique à signer tous les documents qui se réfèrent à ces adhésions chaque année ;
- D'autoriser, en cas de volonté de résiliation à l'une de ces structures, le Président ou la Vice-Présidente à effectuer cette résiliation par un courrier accompagné d'une décision qui seront adressés à ladite structure ;
- De préciser que le montant de ces adhésions est prévu chaque année au budget annexe de l'Office de Tourisme.

TOURISME : AJOUT ET MODIFICATION DE TARIFS DE LA BOUTIQUE DE L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Madame Elise Huin, 3^{ème} Vice-Présidente en charge du Développement Economique et Touristique

Vu le Code du Tourisme ;

Vu l'article 4.1.1.4 des statuts de la Communauté de communes, qui dispose que « la Communauté de communes est compétente pour la promotion du tourisme y compris la création d'offices de tourisme » ;

Vu la délibération n°2017245 du 21 décembre 2017 fixant les tarifs de la boutique de l'office de tourisme communautaire ;

Vu les diverses délibérations déterminant les ajouts d'articles et les modifications de tarifs de la boutique de l'Office de Tourisme communautaire ;

Considérant que dans le cadre de son activité, l'Office de tourisme communautaire dispose d'une boutique de produits du territoire et du terroir dans laquelle elle peut être amenée à vendre des produits et/ou forfaits touristiques mettant en valeur son territoire géographique d'intervention ;

Considérant la volonté de développer la boutique, de valoriser le territoire, les producteurs et artisans locaux du territoire du Vexin Normand, en y intégrant les nouveaux produits suivants, dont une gamme de produits salés destinés à développer la vente de paniers garnis, présentés dans les documents annexes ;

NOUVEAUX PRODUITS

Produit	Fournisseur	Prix d'achat TTC	Prix de vente TTC
Panier pour paniers garnis entre 40 € et 80 €	Action, bureau vallée, retif,...	4,40 €	4,50 €
Grand panier pour paniers garnis 80 € et plus	Action, bureau vallée, retif,...	5,50 €	6,00 €
Terrine de sanglier au pommeau (250g)	Les Bocaux de l'Epte	5,32 €	8,50 €
Terrine de campagne à l'eau de vie de cidre (250g)	Les Bocaux de l'Epte	5,33 €	6,60 €
Terrine de foie de volaille à l'eau de vie de cidre (250g)	Les Bocaux de l'Epte	6,64 €	7,00 €
Terrine de canard au poivre vert (250g)	Les Bocaux de l'Epte	6,68 €	8,70 €
Saute de porc au pommeau (490g)	Les Bocaux de l'Epte	8,49 €	11,50 €
Saute de porc au camembert (490g)	Les Bocaux de l'Epte	7,89 €	10,70 €
Bœuf bourguignon (490g)	Les Bocaux de l'Epte	8,16 €	11,00 €
Poulet citron estragon (490g)	Les Bocaux de l'Epte	9,20 €	12,50 €
Confitures (200g)	Les Bocaux de l'Epte	3,22 €	4,60 €
Jeu TimeLine « GESORITUM TEMPUS »	CCAS Gisors	6,50 €	6,50 €
Tartinables bio Mir'yamm Normandie 100g	Mir'Yamm (Vascoeuil)	3,32 €	4,90 €

Livre Balade au château de Gisors / Eric Catherine	Eric Catherine	15,00 €	20,00 €
Livre Balade au fil de l'eau (usines et moulins de Normandie) / Eric Catherine	Eric Catherine	23,00 €	28,00 €

Considérant d'autre part la nécessité de prendre en compte l'augmentation des tarifs communiqués par les fournisseurs des produits déjà commercialisés dans la boutique de l'Office de tourisme ;

Produit	Modification / ajout	Fournisseur	Ancien prix TTC	Prix de vente TTC
Boite ronde bois caramels fondant au beurre salé	CHANGEMENT DE PRIX	Pitel	6,50 €	7,50 €
Jeu de 7 familles	CHANGEMENT DE PRIX	La Petite Boite	6,50 €	6,90 €
Pain d'épices	CHANGEMENT DE PRIX	Pitel	2,70 €	3,30 €
Paquet de gateaux	CHANGEMENT DE PRIX	Pitel	3,00 €	4,00 €
Gobelet	CHANGEMENT DE PRIX	NEMERY	1,00 €	2,00 €

Considérant enfin la nécessité de supprimer de la grille tarifaire 2023 les produits qui ne seront plus commercialisés en 2023 suite à l'arrêt de production du fournisseur ;

Vu la Commission Développement Economique/Territorial du 10 janvier 2023 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 12 janvier 2022 ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 53 votants décide :

- D'approuver l'ajout des nouveaux produits proposés et la suppression de produits qui ne sont plus commercialisés par leur fournisseur ;
- D'approuver la modification des tarifs de la boutique de l'Office de Tourisme communautaire tels que listés en Annexe 1 ;
- D'approuver dans ce cadre, la nouvelle grille tarifaire de la boutique de l'Office de Tourisme communautaire telle que jointe en annexe 2 à la présente délibération ;
- De préciser que ces tarifs seront applicables après notification de la délibération et applicables tant qu'ils ne seront pas modifiés par le Conseil communautaire.

**DEVELOPPEMENT TERRITORIAL / PROGRAMME LEADER :
REPLACEMENT D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES DU VEXIN NORMAND AU COMITE DE
PROGRAMMATION DU GAL DU VEXIN NORMAND**

Rapporteur : Madame Elise Huin, 5^{ème} Vice-Présidente en charge du Développement Economique et Touristique

Vu la délibération de la Communauté de communes du Vexin Normand n°2020064 du 16 juillet 2020, relative à la désignation des 4 représentants publics au comité de programmation du GAL du Vexin Normand ;

Considérant que le GAL du Vexin Normand est administré par un Comité de Programmation, composé de 26 membres publics et privés, dont la mission est d'analyser les projets pouvant prétendre au Programme LEADER, de les évaluer et de leur attribuer ou non une enveloppe financière ;

Considérant la démission pour motif professionnel de Nicolas LAINÉ, suppléant du collège public d'Alexandre RASSAERT ;

Vu l'avis de la Commission Développement Territorial en date du 10 janvier 2023 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 12 janvier 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 53 votants décide :

- De remplacer M. Nicolas Lainé par Mme Nathalie Thébault, Maire de Saint-Denis-le-Ferment ;
- D'approuver la composition du collège public comme suit :

COLLEGE PUBLIC				
Représentation (géographique, secteur, thématique, filière, etc...)	Nom Prénom Adresse	Intervenant au comité de programmation en qualité de...	Titulaire / Suppléant	Autres implications professionnelles, électives ou associatives
Vexin normand	Elise HUIN		Titulaire	
	BLOUIN James		Suppléant	
Vexin normand	Alexandre RASSAERT		Titulaire	
	Nathalie THEBAULT		Suppléant	

- De préciser que les deux membres de chaque binôme participent aux débats et se partagent à deux, une voix délibérative ;

ENVIRONNEMENT : VALIDATION DES NOUVEAUX TARIFS DES PRESTATIONS DU SPANC, DE LA REDEVANCE ANNUELLE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET DE LA MODIFICATION DU RI SPANC

Rapporteur : Monsieur Gilles DELON, 7^{ème} Vice-Président en Charge de l'Aménagement de l'Espace

Vu l'article 4.3.5 des statuts de la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2005027 du 29 mars 2005 décidant la création d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) et considérant la délibération du Conseil communautaire n°2007002 du 9 janvier 2007 décidant que les différents contrôles seront soumis à redevance ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2016138 du 13 décembre 2016 validant les prestations, leurs tarifs et la redevance annuelle du Service Public d'Assainissement Non Collectif par les 36 communes de la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2018020 du 15 février 2018 validant les prestations, leurs tarifs et la redevance annuelle du Service Public d'Assainissement Non Collectif pour les nouvelles communes intégrant la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2022058 du 19 mai 2022 validant la majoration de 400% de la redevance annuelle du SPANC correspondant à l'application de pénalité aux usagers en cas :

- d'obstruction aux missions du SPANC ;
- d'installation « inexistante » et installation « présentant un défaut de sécurité sanitaire » non réhabilitées dans le délai maximal d'un an dans le cadre d'une vente par le nouvel acquéreur ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2022058 du 19 mai 2022 validant la modification du règlement intérieur du SPANC ;

Considérant les tarifs actuels des prestations SPANC et de la redevance annuelle assainissement non collectif :

Détail des prestations	Prestations du SPANC de la Communauté de communes du Vexin Normand
	Prix des prestations
Contrôle ANC dans le cadre d'une vente	39,00 €
1 ^{er} diagnostic de l'existant	39,00 €
Contrôle de bon fonctionnement	Compris dans redevance annuelle
CU / DP	Non facturé
PL / PA	Non facturé
Contrôles des installations neuves (CI + CBE)	140,00 € (forfait)
Passage Caméra	75,00 €
Redevance	30,00 €
Pénalité correspondant à une majoration de 400% du montant de la redevance annuelle	30 € x 400% = 120 €

Considérant que les tarifs des prestations SPANC et de la redevance assainissement non collectif n'ont pas été actualisés depuis la création de la Communauté de communes du Vexin Normand en 2017 ;

Considérant qu'une augmentation d'environ 10% des tarifs est proposée pour la redevance annuelle et les prestations SPANC ci-dessous :

- Diagnostic de vente ;
- Contrôles de conception/implantation et de bonne exécution dans le cadre de la mise en place d'un système d'assainissement non collectif .

Prestations du SPANC de la Communauté de communes du Vexin Normand		
Détail des prestations	Prix actuels	Prix réévalués
Contrôle ANC dans le cadre d'une vente	39,00 €	43,00 €
1 ^{er} diagnostic de l'existant	39,00 €	43,00 €
Contrôle de bon fonctionnement	Compris dans redevance annuelle	Compris dans redevance annuelle
CU / DP	Non facturé	Non facturé
PL / PA	Non facturé	Non facturé
Contrôles des installations neuves (CI + CBE)	140,00 € (forfait)	160,00 € (forfait)
Passage Caméra	75,00 €	75,00 €
Redevance annuelle	30,00 €	32,00 €
Pénalité correspondant à une majoration de 400% du montant de la redevance annuelle	30 € x 400% = 120 €	32 € x 400% = 128 €

Considérant que le SPANC réalise en moyenne sans tenir compte des diagnostics de l'existant qui représente 0,1 % des contrôles :

- 263 diagnostics de vente par an
- 68 diagnostics de neuf par an

Considérant que la redevance annuelle de 30 € prélevée sur les factures d'eau potable s'applique pour 6576 installations ;

Considérant que le montant moyen des redevances annuelles perçues par le SPANC s'élève à $(263 \times 39 \text{ €}) + (68 \times 140 \text{ €}) + (6576 \times 30 \text{ €}) = 10\,257 + 9\,520 + 197\,280 = 217\,057 \text{ €}$;

Considérant que ce montant annuel s'élèvera à $(263 \times 43 \text{ €}) + (68 \times 160 \text{ €}) + (6576 \times 32 \text{ €}) = 232\,621 \text{ €}$ avec les nouveaux tarifs soit un gain de 15 564 € ;

Considérant que la majoration de 400 % en cas de pénalité sera appliquée à la nouvelle redevance annuelle SPANC soit $32 \text{ €} \times 400\% = 128 \text{ €}$;

Considérant que le règlement intérieur du SPANC doit être modifié ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis de la Commission Aménagement de l'Espace du 11 janvier 2023 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 12 janvier 2023 ;

Monsieur Roland DUBOS relève qu'il y a eu 263 contrôles de vente. Il demande qui détient ce certificat de contrôle dans le cadre d'une vente, car il constate que de nombreux acheteurs découvrent, après la vente, qu'ils ont un an pour mettre leur installation en conformité ? Monsieur DELON s'étonne de cette remarque car il rappelle que ce sont les notaires qui détiennent ce certificat et qu'ils ont l'obligation de l'intégrer à l'acte de vente. Le notaire engage sa responsabilité.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 53 votants décide :

- De valider les nouveaux tarifs des prestations SPANC concernées et la redevance annuelle assainissement non collectif comme suit :

Prestations du SPANC de la Communauté de communes du Vexin Normand	
Détail des prestations	Prix des prestations
Contrôle ANC dans le cadre d'une vente	43,00 €
1^{er} diagnostic de l'existant	43,00 €
Contrôle de bon fonctionnement	Compris dans redevance annuelle
CU / DP	Non facturé
PL / PA	Non facturé
Contrôles des installations neuves (CI + CBE)	160,00 € (forfait)
Passage Caméra	75,00 €
Redevance annuelle	32,00 €
Pénalité correspondant à une majoration de 400% du montant de la redevance annuelle	128,00 €

- De valider la majoration de 400% à chaque revalorisation du montant de la redevance annuelle SPANC appliquée aux usagers en cas :
 - d'obstruction aux missions du SPANC ;
 - d'installation « inexistante » et installation « présentant un défaut de sécurité sanitaire » non réhabilitées dans le délai maximal d'un an dans le cadre d'une vente par le nouvel acquéreur ;
- De préciser que ces prestations, leurs tarifs, la redevance annuelle et sa majoration de 400% en cas de pénalités seront applicables dès le 1^{er} février 2023 et tant qu'ils ne seront pas révisés par le Conseil communautaire ;
- De préciser que le tableau récapitulatif ci-dessus, sera affiché sur le site internet communautaire et devra être affiché dans chacune des communes membres de la Communauté de communes du Vexin Normand après réception du courrier à cet effet ;
- D'approuver les modifications proposées aux pages 1, 18, 20 et 26 du règlement intérieur du SPANC annexé ci-après.

LECTURE PUBLIQUE : CONVENTION D'OBJECTIFS POUR LA MISE EN RESEAU DE LA BIBLIOTHEQUE DE BAZINCOURT SUR Epte

Rapporteur : Monsieur Franck CAPRON, 7^{ème} Vice-Président en charge de la Lecture Publique, de la Culture et des Médias

Vu la délibération n° 2017257 du 21 décembre 2017 validant, dans le cadre du plan d'actions du 1^{er} Contrat Territoire Lecture, la mise en réseau des bibliothèques du territoire ;

Vu la délibération n° 2022044 du 19 mai 2022 approuvant l'intégration dans le réseau des bibliothèques du projet de Bibliothèque municipale à Bazincourt sur Epte ;

Considérant que la commune de Bazincourt sur Epte est sur le point d'ouvrir cette structure au public ;

Considérant que les conditions de fonctionnement prévisionnelles de la bibliothèque répondent aux critères demandés pour un niveau 3 de partenariat : INTEGRATION ;

Considérant que cette extension du réseau des bibliothèques engendre un coût de maintenance et d'hébergement pour le logiciel de gestion des bibliothèques et le portail, ainsi que pour l'acquisition de cartes uniques d'inscription ; et du temps d'agent supplémentaire pour l'extension de la navette et le suivi de l'informatisation des collections de la Bibliothèque ;

Considérant que la DRAC de Normandie et le Département de l'Eure financent cette action au titre du Contrat Territoire Lecture 2021-2023 ;

Vu l'avis de la Commission Lecture Publique en date du 14 décembre 2022 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 12 janvier 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 53 votants décide :

- D'approuver la convention d'objectifs pour la mise en réseau de la bibliothèque de Bazincourt sur Epte en niveau 3 ;
- D'acter que les budgets nécessaires à ce développement du réseau seront inscrits en dépenses et en recettes du budget prévisionnel du service Développement culturel de la Communauté de communes.

LECTURE PUBLIQUE : OPERATION « PARTIR EN LIVRE » DEMANDE DE SUBVENTION 2023

Rapporteur : Monsieur Franck CAPRON, 7^{ème} Vice-Président en charge de la Lecture Publique, de la Culture et des Médias

Vu les statuts de la Communauté de communes disposant que celle-ci est compétente en matière de développement de la lecture publique sur son territoire ;

Vu la délibération n° 2021041 du 27 mai 2021 actant la signature d'un Contrat Territoire Lecture avec la DRAC et le Département de l'Eure qui prévoit la pérennisation d'une action culturelle annuelle, sous la forme d'une balade contée en musique dans une commune différente du territoire communautaire : *Flânerie et Jolisson* ;

Considérant que « Flânerie et Jolisson » est financée par la DRAC de Normandie et le Département de l'Eure dans le cadre du Contrat Territoire Lecture ;

Considérant que, tous les deux ans, la Communauté de communes du Vexin Normand élargit cette action à plusieurs communes et à un large public en participant à l'opération nationale du Ministère de la Culture « Partir en Livre » qui se déroulera du 22 juin au 23 juillet 2023 ;

Considérant l'opportunité d'obtenir une subvention du Centre National du Livre pour les projets portés dans le cadre de la thématique de « Partir en Livre » sur la liberté en 2023 ;

Considérant la proposition de l'illustrateur Bruno Liance de proposer des ateliers d'illustrations autour de son album *Nina* pour les plus jeunes, ainsi qu'un concert dessiné en animation tout-public ;

Vu l'avis de la Commission Lecture Publique en date du 14 décembre 2022 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 12 janvier 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 53 votants décide :

- D'autoriser le Président ou le vice-président thématique à signer les contrats de cession de spectacles avec les artistes pour ces projets ;
- De solliciter une subvention auprès du Centre National du Livre pour le financement des actions proposées dans le cadre de Partir en Livre ;
- D'indiquer que ces dépenses seront inscrites au budget prévisionnel du service Développement Culturel de la Communauté de communes du Vexin Normand.

LECTURE PUBLIQUE : UN NOM, UNE IMAGE, UN SLOGAN POUR LE RESEAU DES BIBLIOTHEQUES

Rapporteur : Monsieur Franck CAPRON, 7^{ème} Vice-Président en charge de la Lecture Publique, de la Culture et des Médias

Vu les statuts de la Communauté de communes disposant que celle-ci est compétente en matière de développement de la lecture publique sur son territoire ;

Vu la délibération n° 2017257 du 21 décembre 2017 validant, dans le cadre du plan d'actions du 1^{er} Contrat Territoire Lecture, la mise en réseau des bibliothèques du territoire ;

Vu la délibération n° 2020128 du 26 novembre 2020 approuvant l'intégration dans le réseau des bibliothèques municipales de Bézu Saint Eloi, Château sur Epte, Longchamps et Vesly ;

Vu la délibération n° 2022044 du 19 mai 2022 approuvant l'intégration dans le réseau des bibliothèques du projet de Bibliothèque municipale à Bazincourt sur Epte ;

Considérant que ce réseau est composé de structures communautaires et municipales (ou associatives) ;

Considérant que dans le cadre du Contrat Territoire Lecture, l'objectif de le rendre visible auprès des habitants en lui créant une identité propre à travers la recherche d'un nom, d'une image et d'un slogan, a été validé ;

Considérant que les commissions Lecture Publique et Communication, et les agents de la Lecture Publique ont travaillé autour de valeurs communes à transmettre à travers cette identité ;

Considérant que la proposition du prestataire MD GRAFIC répond à ce cahier des charges et illustre ces valeurs ;

Vu l'avis de la Commission Lecture Publique en date du 14 décembre 2022 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 12 janvier 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 53 votants décide :

- De prendre acte que cette présentation est choisie pour identifier le réseau des bibliothèques du territoire de la Communauté de communes du Vexin Normand ;



- De préciser que le slogan associé à cette image est « Bien plus que des livres ! » ;
- De préciser que cette image n'a pas vocation à remplacer le logo de la Communauté de communes pour les actions portées par la Ludo-Médiathèque et de la Bibliothèque Guy de Maupassant qui sont des services communautaires.

RESSOURCES HUMAINES : VALIDATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et vu le Code Général de la Fonction Publique portant droits, obligations des fonctionnaires et des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment ses articles L112-1 et L211-1 et ses articles L.251-5 à L.251-8 ;

Vu le Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Considérant pour rappel et information, que le Comité Social Territorial est l'instance qui fusionne les ex-CHSCT et les ex-Comités Techniques des Collectivités Territoriales ;

Vu la Délibération communautaire n°2022060 du 19 mai 2022 fixant le nombre de représentants du personnel au futur Comité Social Territorial de la Communauté de communes du Vexin Normand à 4 et à 4 le nombre de représentants « collège élus ou représentants de la Collectivité » ;

Vu les élections des représentants du personnel tenues le 8 décembre 2022 et le procès-verbal fixant les résultats à savoir : **2 voix à la CFDT ; 2 voix à la CGT** ;

Vu l'Arrêté du Président AG 2022006 en date du 9 décembre 2022 portant constitution du Comité Social Territorial ;

Représentants de la collectivité	Représentants du personnel
<u>Titulaires :</u>	<u>Titulaires :</u>
Monsieur RASSAERT Monsieur BLOUIN Monsieur PINEL Madame HUIN	Mme BECAM Elodie (liste CGT) M. TOULLEC Pierre-Marie (liste CGT) M. BERTHELIER Stéphane (liste CFDT) Mme GAILLARD Sandrine (liste CFDT)
<u>Suppléants :</u>	<u>Suppléants :</u>
Monsieur CAILLIET Monsieur DELON Madame THEBAULT Madame LEFEVRE	Mme LESUEUR Karine (liste CGT) Mme PINEL Audrey (liste CGT) M. BILLOUE Benjamin (liste CFDT) Mme COT Hélène (liste CFDT)

Au regard de l'ensemble de ces éléments, il y a lieu de procéder à la mise en place d'un règlement intérieur fixant les conditions de fonctionnement du Comité Social Territorial ;

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial (avis favorable du collège représentant la collectivité et du collège représentant le personnel) émis lors de sa séance du 12 janvier 2023 ;

Vu l'avis de la Commission Administration Générale/Ressources Humaines du 12 janvier 2023 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 janvier 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 53 votants décide :

- De valider le règlement intérieur du Comité Social Territorial ;
- De prendre acte que ce règlement intérieur sera affiché sur tous les sites communautaires.

**RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION D'UN EMPLOI
D'ANIMATEUR A TEMPS NON COMPLET (62.48%) EN POSTE
D'ANIMATEUR ET DIRECTEUR A TEMPS NON COMPLET (80%)**

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 5 et 9 ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et plus particulièrement l'article 34 qui dispose que « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement » ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet au fonctionnement des services ;

Considérant les besoins de la Direction des Familles ;

Considérant que l'agent en poste sur l'emploi d'animateur remplit les conditions pour occuper le poste de Directeur ;

Considérant que cette création engendre un ETP de 0.1752 de plus qui n'est que fictive car jusqu'alors, cette quotité était comblée par le recrutement d'agents vacataires/horaires à chaque période de vacances d'ACM qui aboutissait à ce 80 % in fine et qui n'auront plus lieux d'exister ;

Considérant l'intérêt de disposer d'un Animateur/Directeur permanent pour préparer au mieux chaque session d'ACM et de faire le lien avec les familles ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (avis favorable du collège représentant la collectivité et du collège représentant le personnel) émis lors de sa séance du 12 janvier 2023 ;

Vu l'avis de la Commission Administration Générale/Ressources Humaines du 12 janvier 2023 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 janvier 2023 ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 53 votants décide :

- De transformer l'emploi d'animateur à temps non-complet à hauteur de 62.48%, en Animateur et Directeur à temps non-complet à hauteur de 80% sur le cadre d'emploi d'adjoint d'animation ;
- De modifier le tableau des effectifs permanents de la Communauté de communes du Vexin Normand ;
- De préciser que les crédits seront inscrits au budget 2023.

RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION D'UN EMPLOI RESPONSABLE TRANSPORT/MOBILITE

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu le Code Général de la Fonction publique

Vu le budget de la Communauté de Communes,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (avis favorable du collège représentant la collectivité et du collège représentant le personnel) émis lors de sa séance du 12 janvier 2023 ;

Vu l'avis de la Commission Administration Générale/Ressources Humaines du 12 janvier 2023 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 janvier 2023 ;

Considérant que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou

de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de : **Responsable Transport et mobilité** à temps complet, pour effectuer les missions suivantes :

- Gestion des transports scolaires
- Conduite du projet mobilité

Considérant que la rémunération sera calculée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois des Adjointes Administratives Territoriales et des Rédacteurs Territoriaux ;

Considérant enfin que seul le grade occupé par l'agent figurera au tableau des effectifs et les crédits seront inscrits au budget ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 53 votants décide :

- De modifier l'emploi de Responsable Transport/Mobilité en l'ouvrant aux cadres d'emploi des adjointes administratives et des Rédacteurs territoriaux ;
- De modifier le tableau des effectifs permanents de la Communauté de communes du Vexin Normand ;
- De préciser que les crédits seront inscrits au budget.

RESSOURCES HUMAINES : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2014-1717 du 30 décembre 2014 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Système d'information du compte personnel de formation » relatif à la gestion des droits inscrits ou mentionnés au compte personnel de formation ;

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie

Considérant qu'en application de l'article 44 de la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 a introduit de nouvelles dispositions dans la loi n°83-634 du 13 juillet 1983. Que l'article 22 ter de la loi précitée crée, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents publics, qui se compose de deux comptes distincts :

- le compte personnel de formation (CPF) ;
- le compte d'engagement citoyen (CEC).

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (avis favorable du collège représentant la collectivité et du collège représentant le personnel) émis lors de sa séance du 12 janvier 2023 ;

Vu l'avis favorable de la Commission personnel du 12 janvier 2023 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 janvier 2023 ;

Vu l'ensemble de ces éléments,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 53 votants décide :

- D'adopter les modalités de mise en œuvre du compte personnel de formation (CPF) ci-dessous :

OBJECTIFS

Le CPF permet d'acquérir des droits à la formation professionnelle, inscrits dans un compte d'heures qui suit l'agent tout au long de sa vie professionnelle. Il permet de financer des formations destinées à maintenir ou accroître un niveau de qualification, ou encore de mettre en œuvre un projet professionnel.

AGENTS ELIGIBLES

Tous les agents publics : fonctionnaires, agents contractuels qu'ils soient recrutés sur des emplois permanents ou non, à temps complet ou non complet. Aucune condition d'ancienneté.

L'alimentation du CPF

- Transfert des droits au titre du DIF
- portabilité des droits : les agents publics peuvent faire valoir auprès de leur nouvel employeur les droits préalablement acquis auprès d'autres employeurs, publics ou privés.
- L'alimentation de base : l'alimentation du CPF s'effectue chaque année : 24 h par année de travail jusqu'à l'acquisition d'un crédit de 120 h puis de 12 h par année de travail dans la limite d'un plafond de 150 h.
Par exception, l'alimentation de 48 heures maximum par an et plafond de 150 heures est portée à 400 heures, pour les fonctionnaires qui n'ont pas atteints un niveau v (CAP/BEP).
- Crédit d'heures supplémentaires pour prévenir l'inaptitude : crédit d'heures supplémentaires (limite de 150 heures en complément des droits acquis) pour un projet d'évolution professionnelle visant à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions.
- Une alimentation par anticipation : si la durée de la formation est supérieure aux droits acquis, l'agent peut, avec l'accord de son employeur, consommer par anticipation des droits non encore acquis, dans la limite des droits qu'il est susceptible d'acquérir au cours des 2 années civiles qui suivent celle au cours de laquelle il effectue la demande (inférieure ou égale à 48 heures, et sauf contractuel, pas au-delà de la date d'expiration du contrat)

DEMANDE DE MOBILISATION DU CPF

L'agent utilise, à son initiative et sous réserve de l'accord de son administration, les heures qu'il a acquises sur ce compte en vue de suivre des actions de formation.

Il sollicite par écrit le Président pour la mobilisation d'heures de formation au titre du CPF et remplit le formulaire dédié. Cette demande doit contenir les éléments suivants :

- Présentation de son projet d'évolution professionnelle,
- Programme et nature de la formation visée,
- Organismes de formation sollicités (l'employeur se réserve le droit d'en choisir un autre)
- Nombres d'heures requises
- Calendrier de la formation
- Coût de la formation
- Toutes informations qu'il jugera utiles

L'agent peut solliciter un accompagnement à la Direction des Ressources Humaines.

FORMATIONS ELIGIBLES

L'utilisation du CPF porte sur toute action de formation, sauf celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées, ayant pour objet :

- L'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle,
- L'accompagnement d'une démarche de V.A.E.,
- L'acquisition du socle de connaissance et de compétences,
- La prévention des situations d'inaptitude à l'exercice des missions et l'accompagnement par un bilan de compétence,
- Le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre d'un projet d'évolution professionnelle.

Sont exclues les formations statutaires obligatoires, les formations liées à la sécurité, et les formations aux progiciels « métier ».

Les formations doivent être reconnue au RNCP

SITUATION DE L'AGENT EN FORMATION

Les formations ont lieu en priorité sur le temps de travail, sous réserve des nécessités de service.

Le fonctionnaire peut également bénéficier d'un congé afin de suivre la formation dont il peut bénéficier au titre du CPF.

FINANCEMENT

Prise en charge des frais pédagogiques :

L'employeur prend en charge les frais pédagogiques qui se rattachent à la formation suivie au titre du CPF.

En cas de constat d'absence de suivi de tout ou partie de la formation sans motif valable, l'agent doit rembourser les frais mentionnés ci-dessus.

La prise en charge des frais pédagogiques se rattachant à la formation suivie au titre du compte personnel d'activité est plafonnée de la façon suivante :

- **Plafond du coût horaire pédagogique : 30 euros ;**
- **Et un plafond par formation : 2 400 euros.**
- **Plafond des frais d'inscriptions : 250 euros par an et par agent ;**

Néanmoins, les demandes de formations dans le cadre d'une reconversion professionnelle faisant suite à une inaptitude aux fonctions actuelles, feront l'objet d'une étude particulière.

La prise en charge des frais occasionnés par les déplacements des agents lors des formations ne sera pas prise en charge par la Communauté de Communes.

Le montant maximum annuel pour l'ensemble de la collectivité, est fixé à 8 000€ (sous réserve de l'inscription du dit montant au budget prévisionnel de l'année).

INSTRUCTION DES DEMANDES

Les demandes seront instruites par campagne. Le dépôt des dossiers de demande pour étude s'effectuera **entre le 15 septembre et le 15 octobre de l'année N pour l'année N+1**

CRITERES D'INSTRUCTION ET PRIORITE DES DEMANDES

Lors de l'instruction des demandes, les requêtes suivantes sont prioritaires (article 8 du décret n° 2017-928 du 6 mai 2017) :

- Suivre une action de formation, un accompagnement ou bénéficier d'un bilan de compétences, permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- Suivre une action de formation ou un accompagnement à la validation des acquis de l'expérience par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles ;
- Suivre une action de formation de préparation aux concours et examens hors CNFPT.

Les demandes présentées par des personnes peu ou pas qualifiées qui ont pour objectif de suivre une formation relevant du socle de connaissances et de compétences mentionné à l'article L. 6121-2 du code du travail (qui concerne notamment la communication en français, les règles de calcul et de raisonnement mathématique, etc.) ne peuvent faire l'objet d'un refus.

La satisfaction de ces demandes peut uniquement être reportée d'une année en raison de nécessité de service (art. 22 quater de la loi n° n° 83-634 du 13 juillet 1983).

Critères spécifiques à la Communauté de Commune du Vexin Normand:

- Pertinence du projet par rapport à la situation de l'agent (en privilégiant les projets présentés par des agents dans l'obligation d'envisager une reconversion professionnelle),
- Perspectives d'emplois à l'issue de la formation demandée,
- Viabilité économique du projet,
- Prérequis exigés pour suivre la formation par rapport au profil de l'agent,
- Nombre de formations déjà suivies par l'agent,
- Ancienneté au poste,
- Nécessités de service,
- Calendrier,
- Coût de la formation

REPONSES AUX DEMANDES DE MOBILISATION DU CPF

Une réponse à la demande de mobilisation du CPF sera adressée par écrit à l'agent dans un délai de 2 mois.

En cas de refus, celui-ci sera motivé.

- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget chaque année, mais pourront fluctuer au regard des éléments budgétaires.

RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'EMPLOIS NON-PERMANENTS SUITE A L'ACCROISSEMENT D'ACTIVITES

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et plus particulièrement l'article 34 qui dispose que « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement » ;

Considérant que chaque année, la collectivité doit faire face à un accroissement temporaire d'activité important, en particulier au sein des ACM ;

Considérant que par ailleurs, certaines missions administratives temporaires requérant une technicité plus ou moins importante, peuvent nécessiter de recruter en cours d'année des agents contractuels et que le besoin lié à ces missions étant temporaire, cela ne peut donner lieu qu'à la création d'emplois non permanents au titre de l'accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article 3-1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Considérant que pour pouvoir procéder à ces recrutements, une délibération au Conseil communautaire doit être prise afin de créer au tableau des effectifs des emplois non permanents ;

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial du 12 janvier 2023 ;

Vu l'avis favorable de la Commission personnel du 12 janvier 2023 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 janvier 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 53 votants décide :

- D'approuver les créations d'emplois non permanents suivantes pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées à l'article 3 1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 :
 - 25 emplois non permanents d'adjoint territorial d'animation,
 - 3 emplois non permanents d'adjoint technique territorial
 - 1 emploi non permanent d'adjoint administratif territorial
- De modifier le tableau des effectifs en conséquence, ci-joint en annexe ;
- De préciser que les crédits seront prévus au budget chaque année.

RESSOURCES HUMAINES : FIXATION DES CONDITIONS D'EXERCICE DU TRAVAIL A TEMPS PARTIEL

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, et notamment son article 21 ;

Considérant les éléments de rappel ci-après concernant le temps partiel :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi que les agents contractuels de droit public, peuvent, s'ils remplissent les conditions exigées, exercer leur service à temps partiel. Selon les

cas, cette autorisation est soit accordée de plein droit, soit soumise à appréciation en fonction des nécessités de service.

- **Le temps partiel sur autorisation :**

Le temps partiel sur autorisation peut être accordé, sur demande et sous réserve des nécessités de service :

- aux fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, en activité ou en détachement
- aux agents contractuels de droit public en activité employés depuis plus d'un an de façon continue à temps complet et, sans condition d'ancienneté de service, aux travailleurs handicapés recrutés en qualité d'agent contractuel sur la base de l'article 38 de la loi du 26 janvier 1984.

- **Le temps partiel de droit :**

- **Fonctionnaires :**

Le temps partiel de droit est accordé, sur demande, aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, à temps complet ou à temps non complet pour les motifs suivants :

- à l'occasion de chaque naissance, jusqu'aux trois ans de l'enfant, ou de chaque adoption, jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans suivant l'arrivée au foyer de l'enfant ;
- pour donner des soins au conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant, atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'une maladie ou d'un accident grave ;
- lorsqu'ils relèvent, en tant que personnes handicapées, de l'article L. 5212-13 du code du travail, après avis du service de médecine préventive.

- **Agents contractuels de droit public :**

Le temps partiel de droit est accordé, sur demande, aux agents contractuels de droit public :

- employés depuis plus d'un an à temps complet ou en équivalent temps plein, à l'occasion de chaque naissance jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant ou de chaque adoption jusqu'à la fin d'un délai de trois ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté ;
- pour donner des soins au conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave ;
- relevant, en tant que personnes handicapées, de l'article L. 5212-13 du Code du travail.

Les travailleurs handicapés recrutés en qualité d'agents contractuels sur la base de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 bénéficient du temps partiel dans les mêmes conditions que les fonctionnaires stagiaires, et donc sans condition d'ancienneté de service.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante, après avis du Comité Social Territorial, de fixer les modalités d'exercice du travail à temps partiel ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale aussi d'apprécier, en fonction des nécessités de fonctionnement du service, les modalités d'attribution et d'organisation du temps partiel demandé par l'agent, en fixant notamment la répartition du temps de travail de l'agent bénéficiaire ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (avis favorable du collège représentant la collectivité et du collège représentant le personnel) émis lors de sa séance du 12 janvier 2023 ;

Vu l'avis favorable de la Commission personnel du 12 janvier 2023 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 janvier 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 53 votants décide :

- D'adopter la fixation des conditions d'exercice du travail à temps partiel ci-dessous ;

Article 1 : Organisation du travail

Le temps partiel de droit peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Le temps partiel sur autorisation peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Article 2 : Quotités

Les quotités de temps partiel sur autorisation seront fixées au cas par cas entre 50 et 99 % de la durée hebdomadaire de travail afférente au temps plein.

Article 3 : Demande de l'agent et durée de l'autorisation

Les demandes devront être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée.

La durée des autorisations est fixée entre 6 mois et un an renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de trois ans. A l'issue de ces trois ans, le renouvellement de la décision doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses.

Article 4 : Réintégration ou Modification en cours de période

La réintégration à temps plein ou la modification des conditions d'exercice du temps partiel peut intervenir en cours de période, sur demande de l'agent présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée.

Exception : la réintégration à temps plein peut intervenir sans délai en cas de motif grave, tel qu'une diminution importante de revenus ou un changement de situation familiale.

Article 5 : Suspension du temps partiel :

Si l'agent est placé en congé de maternité, de paternité ou d'adoption durant une période de travail à temps partiel, l'autorisation d'accomplir un service à temps partiel est suspendue : l'agent est rétabli dans les droits des agents à temps plein, pour toute la durée du congé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h25.

Le Président de la Communauté de communes du Vexin Normand certifie que le présent procès-verbal a été affiché sur le panneau d'affichage situé à l'extérieur des locaux prévu à cet effet le.....

- 2 FEV. 2023

Le Secrétaire de séance,	Le Président,
Monsieur HERVE GLEZGO	Monsieur Alexandre RASSAERT